



Livret d'accueil du patient hospitalisé



Español

Si usted habla español, puede solicitar la ayuda de un agente hospitalario hispanohablante para comunicarse con la unidad. Por favor, pregunte a las enfermeras. También tiene la posibilidad de pedirles el documento "Informaciones administrativas para pacientes extranjeros".



Català

Un pacient estranger pot demanar al personal sanitari que li comuniqui un intèrpret. També està disponible un document traduït en diverses llengües, contenint informacions sobre els tràmits administratius. S'ha de demanar a les infermeres.



Português

Se você fala português, há pessoas no hospital que podem traduzir. Se você precisa, pode pedir as enfermeiras. Tem também a possibilidade de pedir o documento « Informações para pessoas doentes estrangeiras »



English

English is spoken here, so if you speak English you can easily communicate with hospital members. The document "Administrative Information for foreign patients" is at your disposition. Please, ask the nurses.



Deutsch

Wenn sie deutsch sprechen, wenden sie sich an ihre Krankenschwester. Sie kann Verbindung mit einem Dolmetscher aufnehmen. Das Dokument, Verwaltungsinformationen für ausländische Patienten" steht zu ihrer Verfügung bei den Krankenschwestern.

**Ce livret d'accueil sera utilement complété
par une visite sur notre site internet
www.chiva-ariege.fr
Vous y trouverez de nombreux articles,
liens et vidéos qui compléteront votre information.**

Sommaire



Les démarches administratives

Formalités indispensables à l'admission

Page 2

2018 : une offre de soins élargie

Nos différents établissements en Ariège

Page 10

Consultations

De l'addictologie à l'urologie

Page 12

L'entrée à l'hôpital	page 2
Le séjour à l'hôpital	page 3
La sortie de l'hôpital	page 7
Présentation des sites	page 10
L'offre de soins	page 12
Vos droits	page 16
Organisation administrative	page 21
Nos engagements	page 22
Nos indicateurs qualité	page 24
Les plans d'accès	page 26

Madame, monsieur,

Au service des Ariégeois et des visiteurs de passage dans nos vallées, notre groupe hospitalier est constitué du centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège, à Saint-Jean de Verges, Foix, Pamiers, Lavelanet et Laroque d'Olmes, ainsi que de l'hôpital Jules-Rousse à Tarascon sur Ariège. Il développe une offre de soins complémentaire sur un socle de valeurs d'égalité, de neutralité, de sécurité et de progrès qui sont celles du service public hospitalier. Cette offre de soins est mise en œuvre par une communauté hospitalière se reconnaissant dans les valeurs du travail en équipe, de professionnalisme et d'humanisme.

L'offre de soins proposée prend en compte le rôle des acteurs de la prévention, des soins d'urgences et de premier recours, des soins médicaux et chirurgicaux, de l'hébergement médico-social et des soins à domicile.

Nos établissements participent, chacun en fonction de ses missions et son identité, à la mise en place du service territorial de santé de qualité, en cohérence avec le plan régional de santé, organisé autour de trois exigences, pour la santé des Ariégeois : adapter l'offre en permanence pour offrir les réponses de la médecine d'aujourd'hui, mettre les services de santé à la portée de tous, positionner le patient au cœur de notre action, tant au moment du séjour que lors de son parcours de soins, notamment pour les malades chroniques.

Les parcours de soins ont été identifiés dans le projet d'établissement de chacun des deux établissements, pour la période 2015-2018, et font l'objet d'organisations spécifiques : parcours de la mère et de l'enfant, parcours du patient âgé, parcours du patient atteint de cancer, du patient en médecine, du patient opéré, du patient en HAD, patient reçu aux urgences et le recours au plateau technique.

C'est pourquoi le groupement CHIVA / Jules Rousse s'inscrit bien dans une stratégie de groupe et de collaboration territoriale affichant le rôle de recours du CHU de Toulouse aussi bien que celui des partenaires locaux dans un travail de réseau, en développant une politique de coopération et d'échanges entre les équipes médicales des établissements, les partenaires institutionnels et paramédicaux, dans le respect de leurs missions respectives.

Jean-Marc Viguier
directeur du centre hospitalier
intercommunal des vallées de l'Ariège



Formalités indispensables à l'admission

Dès votre arrivée, pour réaliser votre admission et pour la prise en charge financière de votre hospitalisation, les personnels du bureau des admissions sont à votre disposition. Lorsque l'ensemble des formalités administratives aura été effectué, les demandes de prise en charge seront transmises par le bureau des admissions aux organismes d'assurance maladie dont vous dépendez.

Hospitalisation en urgence

Dès que votre état le permet, demandez à un membre de votre famille de se présenter au bureau des entrées afin d'effectuer les formalités administratives et de régulariser votre dossier.

Si vous ne pouvez justifier d'aucun droit à la sécurité sociale

Dans ce cas, l'intégralité des frais d'hospitalisation sera à votre charge. L'hôpital est en droit de vous réclamer une provision basée sur le coût prévisionnel du séjour.

Toutefois, une admission en urgence à la CMU de base (sous certaines conditions) ou une attestation d'admission à l'AME (Aide médicale de l'État) peut vous être accordée. Vous pouvez contacter l'assistante sociale qui vous apportera l'aide nécessaire à faire valoir vos droits auprès de la sécurité sociale pour votre hospitalisation.

Par ailleurs, l'établissement propose une **permanence d'accès aux soins de santé (PASS)** ouverte à toutes les personnes n'ayant pas de droits sociaux. Elle a pour fonction d'accompagner ces personnes dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits sociaux et d'organiser la continuité des soins à l'issue d'une consultation. Elle permet aux personnes fragilisées socialement qui se rendent à l'hôpital l'accès aux soins, l'accès aux droits et l'accès à la prévention et à une prise en charge sociale. Une assistante sociale participe à cette permanence.

Dépôt de valeurs : Nous vous recommandons de ne pas conserver d'argent, de bijoux ou de valeurs avec vous pendant votre séjour. Les valeurs que vous auriez sur vous doivent être déposées au coffre de l'établissement.

Lors de votre admission, vous serez invité à effectuer le dépôt. Un reçu vous sera alors délivré.

Pour retirer vos effets pendant ou à l'issue de votre séjour, adressez-vous à l'accueil.

Toutefois, si vous refusez de déposer vos biens ou valeurs nous vous demanderons de signer un imprimé de refus de dépôt qui dégagera la responsabilité de l'établissement en cas de perte, vol ou détérioration.



- ▶ Votre **carte vitale** et/ou l'attestation de vos droits
- ▶ Une **pièce d'identité**.
- ▶ Si vous bénéficiez d'une complémentaire, votre carte d'adhérent à une **mutuelle** ou à une assurance (dans le souci de vous faciliter le règlement des frais non couverts par l'assurance maladie, l'hôpital a passé une convention avec la plupart des mutuelles ce qui évite de régler directement ces frais).
- ▶ Votre dernière ordonnance de médicaments.

▶ Le cas échéant :

Votre **attestation de CMU** (couverture médicale universelle), le cas échéant.

Protocole ALD (Affection de longue durée)

Suivant votre situation, il peut vous être demandé de fournir aussi d'autres documents :

- ▶ Vous êtes en **accident du travail** : Volet 2 de la déclaration d'accident du travail.
- ▶ Vous êtes bénéficiaire de **l'allocation d'éducation spéciale** (A.E.S.) : notification de l'allocation d'éducation spéciale (A.E.S.).
- ▶ Vous êtes **future maman**, n'oubliez pas votre carnet de maternité.
- ▶ Vous êtes **pensionné de guerre** (art. 115) : Carnet de soins gratuits.
- ▶ Vous êtes **ressortissant d'un pays membre de l'espace économique européen**, présentez votre carte européenne d'assurance maladie.

Dès votre arrivée, signalez au personnel soignant :

- ▶ Si vous êtes porteur d'une **prothèse dentaire, d'un appareillage auditif ou de lunettes de vue.**

Ces objets sont fragiles et peuvent être égarés. Veillez à les protéger et à les ranger lorsqu'ils ne sont pas portés (écran, boîtier).

En cas de perte ou de dégradation, l'hôpital n'est tenu responsable que des objets déposés au coffre. Pour les objets non déposés, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée qu'en cas de faute de sa part.

- ▶ Si vous êtes porteurs d'un **matériel médical implantable** (Pacemaker, chambre à cathéter implantable, prothèse chirurgicale)

Port du bracelet d'identification

A l'entrée, il vous a été proposé, comme à tous les patients, de porter un bracelet d'identification pendant la durée de l'hospitalisation.

Le port de ce bracelet n'est pas obligatoire mais fortement conseillé. Il s'agit simplement d'un geste de sécurité permettant de prévenir une erreur d'identification à chaque étape de votre prise en charge.

Site de Saint-Jean de Verges

Bureau des entrées hall principal : du lundi au vendredi de 7h 30 à 18h et le samedi et le dimanche de 9h à 17h.

Bureau des entrées gynécologie, maternité ou pédiatrie : bâtiment mère-enfant (Entrée 3 en voiture) de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi.

PASS : du lundi au vendredi de 9h à 17h au 05 61 03 33 26.

Site de Lavelanet

Bureau des entrées hall principal : du lundi au vendredi de 8h à 19h - le samedi de 10h à 18h et le dimanche et jours fériés de 10h30 à 18h.

PASS : du lundi au vendredi de 9h à 17h au 05 61 65 78 78.

L'hôtellerie

Les repas

Les repas vous sont proposés en fonction de votre état de santé et en tenant compte de vos aversions alimentaires. Ils sont confectionnés par le service restauration de l'hôpital, et répondent à un équilibre nutritionnel auquel veillent les diététiciennes. La traçabilité de toute la chaîne alimentaire garantit notamment la qualité sanitaire des produits utilisés.

Les horaires vous seront communiqués par l'équipe soignante.

Évitez de consommer les aliments apportés, l'hôpital n'étant pas équipé pour conserver au froid (laitages, pâtisserie ou charcuterie). Ceux-ci peuvent être incompatibles avec votre traitement.

Chambre individuelle

L'hospitalisation est effectuée en chambre à deux lits ou en chambre individuelle. Dans ce cas, un supplément sera facturé pour chaque jour d'hospitalisation. Il peut être pris en charge par votre mutuelle.

Le courrier

Si vous voulez recevoir du courrier, pensez à faire préciser le service dans lequel vous êtes hospitalisé et si possible le numéro de la chambre.

Pour envoyer du courrier, vous pouvez remettre vos envois affranchis à l'équipe soignante ou les déposer à l'accueil (Site de Lavelanet) ou dans la boîte aux lettres à côté de la boutique (Site de Saint-Jean de Verges)

Site de Saint-Jean de Verges

Le linge

Pour votre confort personnel, il vous est demandé de vous munir d'un nécessaire de toilette, de linge de corps, de vêtements de nuit et de chaussures d'intérieur, d'une serviette de table et d'une serviette de toilette.

L'hôpital fournit et entretient uniquement le linge de lit.

Téléphone, télévision - WIFI

Pour obtenir le branchement de la télévision, du téléphone et/ou de la Wifi, merci de vous adresser à la boutique-press. Si vous ne pouvez pas vous déplacer, contactez la boutique en appelant le 3075.

Tarif téléphone :

Prise de ligne : 5 € + 5 € la demi-heure et 10 € l'heure

Votre numéro d'appel ne sera pas communiqué à vos correspondants, il vous appartient de le leur donner si vous le souhaitez.

Tarif télévision :

La mise en service du téléviseur est à régler à la boutique dès votre arrivée.

Caution : 20 €

24h : 3.70 €

1 semaine (7 jours) : 19.90€

2 semaines (14 jours) : 36.90 €

Canal 42 : reportages et informations sur la santé réalisés par votre hôpital.

En dehors des heures d'ouverture de la boutique, appelez le 03 27 09 27 92 pour être connecté et demandez la télécommande dans le service.

Accès WIFI : Gratuit dans les chambres.

La boutique - presse

Hall principal

Vous pourrez y trouver revues et journaux, boissons et confiseries et un service de restauration rapide. Elle se charge également du branchement de la télévision, du téléphone et/ou de la Wifi.

Ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h (samedi, dimanche et jours fériés de 10h à 18h).

Site de Lavelanet

Le linge

Pour votre confort personnel, il vous est demandé de vous munir d'un nécessaire de toilette et de linge personnel (Proposition de trousseau ci-dessous)

L'hôpital fournit et entretient uniquement le linge de lit.

Le téléphone

Si vous le désirez, vous pourrez demander le branchement de votre ligne téléphonique au bureau des admissions. Votre numéro d'appel ne sera pas communiqué à vos correspondants, il vous appartient de le leur donner si vous le souhaitez.

Forfait branchement : 4 €

Tarif de l'unité : 0.21€

La télévision

Toutes les chambres sont équipées d'un téléviseur câblé que vous pouvez louer à l'accueil. Tarifs :

1 jour : 5€

Semaine 1 : 5€/jour

Semaine 2 : 4€/jour

Semaine 3 : 3€/jour

Semaines suivantes : 2€/jour

Trousseau

1 brosse à cheveux et/ou un peigne	1 drap de bain
des attaches pour les cheveux	6 serviettes de toilette
1 savon et/ou gel douche	6 gants de toilette
1 shampoing	4 pyjamas / chemises de nuit
1 brosse à dents et dentifrice,	1 robe de chambre
pastilles et colle pour prothèses dentaires	1 paire de chaussons
1 nécessaire de rasage	1 paire de chaussures fermées
1 eau de Cologne	des sous-vêtements
1 miroir à main	4 serviettes de table
des mouchoirs à usage unique	1 sac pour linge sale

Quelques informations et recommandations

Médicaments

La liste des médicaments disponibles à l'hôpital est fixée par le comité de médicament de l'hôpital et figure dans le livret du médicament. Tous les médicaments prescrits en ville ne peuvent être délivrés par l'hôpital. Le patient reçoit alors un traitement équivalent.

Il vous est demandé de ne pas amener vos médicaments personnels. Dans le cas contraire, il vous sera demandé de le remettre à l'infirmière du service qui vous le rendra à votre sortie.

Transfusion sanguine

Si votre état de santé nécessite une

Vous suivez un traitement à domicile...

... il est impératif d'en informer le médecin hospitalier qui vous prend en charge, si possible avant l'hospitalisation. Il vous donnera les conseils appropriés.

transfusion sanguine, vous devez être informé des avantages et des risques de la transfusion, ainsi que des examens à réaliser avant et après celle-ci.

Après une transfusion et avant la sortie de l'hôpital, il vous est remis un document comportant les renseignements suivants :

- la date des transfusions et le service où elles ont été réalisées
- le type et le nombre de produits sanguins reçus
- une ordonnance prescrivant les examens post-transfusionnels

Les informations sont transmises à votre médecin traitant et toutes les données concernant un traitement par produit sanguin labile sont archivées dans un dossier transfusionnel unique et personnalisé.

Bénévolat

Des visiteurs bénévoles hospitaliers ou associatifs interviennent dans l'établissement. Pour les contacter, rapprochez-vous du cadre du service (ou voir page 19).

Culte

Vous pouvez demander la visite d'un ministre du culte de votre choix.

L'infirmière du service ou le personnel de l'accueil sauront vous renseigner.

Animaux

Pour des raisons d'hygiène, les animaux sont strictement interdits dans l'établissement hormis les animaux d'assistance aux côtés de la personne en situation de handicap.

Ascenseurs

L'accès aux ascenseurs est interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés.

En cas d'alerte incendie

En cas d'alerte incendie, vous devez vous conformer aux consignes de sécurité inscrites sur la porte de votre chambre ou dans les lieux de circulations et respecter les consignes données par le personnel.

Hygiène hospitalière

L'hygiène est surtout l'affaire des personnels hospitaliers mais elle concerne aussi tous ceux qui fréquentent l'hôpital, les patients bien sûr, mais aussi les familles et les visiteurs. Nous vous demandons notamment de préciser à votre entourage de ne pas vous apporter de fleurs : l'eau et la terre propagent des germes.

Nuisances sonores

Afin de préserver le repos des autres personnes hospitalisées, il vous est demandé d'user avec discrétion des smartphones, ordinateurs, appareils de radio et télévision et d'éviter les conversations trop bruyantes.

Interdiction de fumer

Le fait de fumer ou de vapoter dans un lieu à usage collectif en dehors de l'emplacement réservé à cet effet est interdit sous peine d'amende.

Le règlement intérieur

Le règlement intérieur définit les règles d'organisation et de fonctionnement du centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège. Il précise les droits et obligations des patients, des visiteurs et du personnel. Vous pouvez demander communication de ce document en vous adressant au cadre de l'unité d'hos-

pitalisation ou à la direction, ou en consultant le site internet www.chiva-ariège.fr.



Surveillance, sécurité

Pour une meilleure sécurité des biens et des personnes, l'hôpital est placé sous la surveillance d'une équipe d'agents de sécurité et également sous vidéo-surveillance avec possibilité d'enregistrement des images.*

*La posture Vigipirate, actuellement au niveau **Vigilance renforcée** s'applique également à l'hôpital. Les mesures de protection suivantes sont mises place :*

- restriction et fermeture d'accès aux bâtiments
- renforcement des contrôles d'accès des véhicules, notamment la nuit
- renforcement des rondes par l'équipe de sécurité

D'une manière générale, il est demandé à chacun de faire preuve de la plus grande vigilance et d'informer immédiatement le service sécurité de tout incident, présence d'intrus et de tout élément pouvant être relié à la commission d'attentats, repéré au sein ou aux abords de l'hôpital.

*(Loi n° 95-73 du 21 janvier 1992
Arrêté préfectoral du 19/12/2000)

Votre avis nous intéresse

Exprimez vos appréciations sur votre séjour en répondant au questionnaire remis avec ce livret d'accueil. Glissez-le dans la boîte aux lettres prévue à cet effet dans chaque unité de soins. Si vous n'avez pas ce questionnaire, demandez-le aux infirmières. Cette enquête, anonyme, nous aide à améliorer la qualité de nos prestations.

Site de Saint-Jean de Verges

Aumônerie

Vous pouvez joindre directement le service de l'aumônerie en composant le 3031, du lundi au vendredi de 9h à 17h. Un lieu de recueillement multiculturel est situé au fond du hall d'entrée.

Les visites

Chaque unité, en fonction de son organisation, vous précisera les horaires des visites. D'une manière générale, les visites sont autorisées tous les jours de 11h à 20h. Afin de ne pas perturber l'organisation des soins et la tranquillité des autres patients, **veuillez demander à votre entourage de bien vouloir respecter ces horaires**. Il est recommandé aussi de ne pas être accompagné de jeunes enfants.

Rencontrer un médecin

Il est possible à un membre de votre famille de rencontrer ou de contacter le médecin qui s'occupe de vous. Le cadre de santé de l'unité ou le personnel infirmier donnera suite à votre demande.

Où manger ?

La personne qui vous accompagne peut prendre ses repas et son petit déjeuner à l'hôpital.

Les régimes des patients sont aussi disponibles pour les accompagnants (sans sel, diabétique, etc). Les tickets-repas ne sont pas remboursables.

Petit-déjeuner : Si votre accompagnant a passé la nuit avec vous dans la chambre, il a la possibilité de commander un petit-déjeuner (Tarif 2018 : 3 €).

Repas : L'accompagnant peut manger avec vous ou au self de l'hôpital (uniquement le midi). Tarif 2018 : 8,50 €.

Pour dormir

Vous avez la possibilité de demander un lit accompagnant (Tarif 2018 : 8,50€).

Site de Lavelanet

Acheter les tickets-repas, lit accompagnant ou petit-déjeuner :
A l'accueil, tous les jours, avant 10h pour le repas de midi, avant 17h pour le repas du soir, petit déjeuner et lit accompagnant.
Horaires du self : Du lundi au vendredi, de 12h30 à 13h45

Site de Saint-Jean de Verges

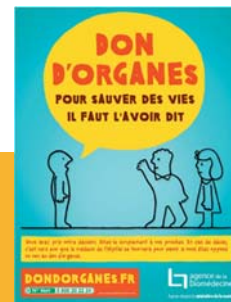
Acheter les tickets-repas, lit accompagnant ou petit-déjeuner :
A l'accueil du hall principal, du lundi au vendredi, de 10h à 16h
Horaires du self : Du lundi au vendredi, de 11h45 à 14h.

Boutique - presse : Elle propose un service de restauration rapide du lundi au vendredi de 7h30 à 19h (samedis, dimanches et jours fériés de 10h30 à 18h).
A toute heure vous pouvez aussi utiliser les distributeurs de nourriture et boissons situés dans le hall principal et dans celui de la maternité.



Transports en commun

Le conseil départemental a mis en place depuis plusieurs mois une ligne d'autobus à 1€, qui dessert le site de Saint-Jean de Verges à heures régulières, vers Pamiers et vers Tarascon. L'arrêt du bus situé devant l'entrée principale sera très prochainement matérialisé par un abribus. Demandez les horaires à l'accueil.



Le don d'organes et de tissus peut sauver des vies.

L'activité de prélèvements en vue de greffes est une activité médicale à part entière, encadrée par la loi de bioéthique. C'est une mission de santé publique à laquelle le centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège prend part depuis 1998.

Une équipe pluridisciplinaire est à votre écoute et à votre disposition pour tout renseignement au 05 61 03 30 44.

Donner ou non ses organes est une décision personnelle. Quel que soit votre souhait, dites-le à vos proches. Si vous y êtes opposé, inscrivez-vous au

Registre national des refus :

Agence de la biomédecine

**1, avenue du stade de France
93212 Saint-Denis - La Plaine cedex.**



Une prise en charge personnalisée et pluridisciplinaire

Plusieurs dizaines de métiers s'exercent au sein de l'hôpital. Cette diversité de compétences est un gage de qualité de soins.

Tous les personnels sont soumis au secret professionnel prévu par la loi.

Dès votre arrivée, les professionnels qui vous prendront en charge seront à votre écoute pour répondre à l'ensemble de vos besoins et prendre avec vous les décisions concernant votre santé ou celle de votre enfant. Par leurs qualités humaines et leurs compétences multiples, les médecins et l'ensemble des personnels auront le souci d'assurer la qualité et la sécurité de vos soins.

Le personnel médical : Le personnel médical se compose de praticiens hospitaliers, de médecins attachés, de médecins à activité libérale et d'internes ainsi que de sages-femmes dans leur domaine de compétence : les sages-femmes assurent la surveillance de la grossesse normale (clinique, échographique et biologique), la préparation à la naissance, la pratique de l'accouchement sans risque. Elles assurent également la surveillance et les soins de la mère et du bébé. Les équipes médicales peuvent vous recevoir ainsi que votre famille sur simple demande auprès du secrétariat médical concerné qui vous donnera un rendez-vous.

Les cadres de santé

Le cadre supérieur de santé anime et coordonne la politique des soins infirmiers au niveau du pôle d'activité. Il est assisté au niveau de chaque unité médicale d'activité d'un cadre de santé qui se tient à

vos dispositions pour toute information concernant votre séjour ou pour les éventuelles difficultés rencontrées dans l'unité.

Les infirmier(e)s : Ils assurent des soins infirmiers techniques sur prescription médicale et les soins infirmiers relevant de leurs compétences propres tels que les soins préventifs, éducatifs et relationnels.

Les aides-soignant(e)s : Ils assurent, en collaboration avec les infirmières, tous les soins d'hygiène, de confort et les prestations hôtelières.

Les agents des services hospitaliers :

En collaboration avec les aides-soignantes, ils se chargent des prestations hôtelières et de l'entretien des locaux.

Les secrétaires médicales : Elles sont notamment chargées de la gestion du dossier des patients, gèrent les rendez-vous et contribuent à l'information des patients et de leur entourage, dans leur domaine de compétences.

Bloc opératoire, laboratoire, pharmacie, radiologie : Des personnels qualifiés assurent des prestations spécialisées et concourent au suivi et à la qualité de votre hospitalisation.

L'équipe de psychiatrie du centre hospitalier Ariège Couserans.

Elle assure l'accueil et le soutien psychologique des personnes le nécessitant.

Les psychologues : Ils interviennent dans certaines unités (cancérologie, soins palliatifs, consultation mémoire, hospitalisation à domicile, consultation douleur) et dans les EHPAD. Leurs interventions s'étendent de l'évaluation des fonctions intellectuelles au soutien et à la prise en charge psychologique des patients et/ou des proches. Lors de votre prise en charge, vous pouvez demander à rencontrer un psychologue en fonction de vos besoins en

vous adressant à un membre de l'équipe soignante.

Le service social : Les assistantes sociales ont pour rôle de conseiller, orienter, soutenir et aider dans leurs démarches, en collaboration avec l'équipe soignante, les personnes hospitalisées ainsi que leur famille. Vous pouvez les solliciter pour un soutien dans les démarches relatives à l'accès aux droits, aux soins, au travail, à la famille, à l'organisation de la sortie, que ce soit à domicile (évaluation des conditions de sortie, des aides possibles) ou vers un autre établissement (convalescence, rééducation, structures d'hébergement social, maisons de retraite, etc).

Les diététiciennes : Si votre traitement le nécessite, une diététicienne vous rendra visite pour adapter votre alimentation au régime qui vous aura été prescrit. Vos convictions religieuses seront respectées si vous en exprimez le souhait. A l'issue de votre séjour, il pourra vous être proposé un suivi diététique à votre demande ou sur prescription médicale.

Les kinésithérapeutes : Ils interviennent sur prescription médicale : kinésithérapie respiratoire, reprise de l'autonomie, soins antalgiques...

L'ergothérapeute : Un ergothérapeute intervient sur prescription médicale pour la rééducation et la réadaptation : reprise de l'autonomie, aménagement du domicile, fabrication de petit appareillage (attelles).

Les brancardiers : Ils assurent, si nécessaire, vos déplacements à l'intérieur de l'établissement au cours de votre hospitalisation.

Les autres services, hors soins :

Tous les agents affectés aux services administratifs, services techniques et logistiques, standard, service de restauration, blanchisserie, etc. participent aussi de façon essentielle à la bonne marche de l'établissement.

Comment identifier le personnel ?

Le personnel doit se présenter en vous donnant son nom et sa fonction, qui sont par ailleurs inscrits sur la tenue ou sur un badge. Chaque catégorie de personnel bénéficie d'une tenue spécifique :

Tunique blanche ou blouse blanche : Personnel soignant et médico technique (Médecin, infirmier(e), sage-femme, étudiant, secrétaire, laboratoire, pharmacie).

Tunique verte : Aides-soignants(e)s

Tunique bleue : Agents de service hospitaliers

Tunique grise : Agents hôteliers

Tunique mauve : Agent d'amphithéâtre

Tunique et pantalon bleus : Blocs opératoires

Les filières de sortie

A la fin de l'hospitalisation, et dans la plupart des cas, vous réintégrez votre domicile. Mais, selon votre état de santé, une aide peut être nécessaire afin de sécuriser le retour à la maison. Le service social de l'hôpital ou celui de l'Assurance Maladie peut évaluer vos besoins et définir avec vous les aides adaptées et proposées à votre médecin traitant (poursuite des soins à domicile, aide ménagère, technique, financière, adaptation du logement...). Parfois, d'autres orientations doivent être envisagées avant le retour à domicile, pour une durée plus ou moins longue.

LE RETOUR À LA MAISON :

Privilegié en première intention, il peut être accompagné d'un dispositif d'aide afin de préserver votre autonomie. Sur prescription médicale, vous pouvez être suivi à domicile par des infirmières, des kinésithérapeutes ou autres professionnels.

L'évaluation de vos besoins est indispensable. Elle a pour but de vous apporter une réponse adaptée en vous proposant la mise en place de services correspondant à votre situation (aménagement du domicile, téléalarme, portage des repas, etc.). En fonction des ressources du foyer, une partie des frais d'aide à domicile peut être prise en charge en tout ou partie.

► Le PRADO :

Le programme d'accompagnement du retour à domicile est une offre de services de l'Assurance Maladie qui consiste à anticiper les besoins du patient pendant la période d'hospitalisation. Un conseiller de la CPAM vous rendra visite à l'hôpital et vous mettra en relation avec les professionnels de santé de ville dès que l'hospitalisation n'est plus jugée nécessaire par l'équipe médicale.

Le CHIVA est conventionné avec la CPAM de l'Ariège dans le cadre de la prise en charge à domicile après un accouchement, une décompensation cardiaque, une chirurgie ...

+ d'infos

ameli.fr

► Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Des aides-soignants assurent notamment les soins d'hygiène et de confort. Des infirmiers et pédicures, par convention, interviennent également dans la prise en charge. Cette équipe a pour objectif de maintenir la personne âgée ou handicapée dans son milieu de vie dans les meilleures conditions possibles.

SSIAD de Lavelanet - 28 places
Tél. : 05 61 01 05 61

► Équipe spécialisée Alzheimer (ESA)

Elle est composée d'une infirmière spécialisée, d'une ergothérapeute et d'assistants de soins en gériatrie. Cette équipe intervient sur prescription au domicile de personnes touchées par la maladie d'Alzheimer (ou maladies apparentées) diagnostiquée à un stade léger à modéré afin d'améliorer ou de préserver la qualité de vie du patient et son entourage. Elle permet ainsi de conserver un degré d'autonomie dans la vie quotidienne afin de maintenir la personne à domicile.

ESA de Lavelanet - 10 places
Tél. : 05 61 01 05 61

► Le centre local d'information et de coordination (CLIC) :

Le CLIC du canton de Lavelanet intervient auprès des personnes en situation de handicap et des personnes âgées de plus de 60 ans. Ses missions principales sont l'accueil et l'écoute afin d'évaluer les besoins ; l'information et l'orientation vers les dispositifs d'aides existants ; l'organisation et la coordination des aides pour optimiser la prise en charge ; le suivi du plan d'aide.

CLIC du canton de Lavelanet
Tél. : 05 61 01 05 61

► L'hospitalisation à domicile (HAD) :

Alternative à l'hospitalisation, elle permet d'assurer à domicile des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés entre le service hospitalier, le médecin traitant et tous les professionnels de santé de ville qui construisent ensemble votre projet thérapeutique personnalisé. L'HAD prend en charge tous les actes médicaux, paramédicaux, examens de laboratoire, examen d'imagerie, médicaments et matériel dans le respect des prescriptions médicales.

La durée d'une HAD est limitée mais révisable en fonction de l'évolution de votre état de santé. Dès la fin de

Si votre hospitalisation est programmée à l'avance, pensez à préparer votre retour à domicile avant votre entrée ou dès le début de l'hospitalisation.

cette prise en charge, l'équipe de coordination en lien avec l'assistante sociale organisera la continuité de votre prise en charge en fonction de vos besoins.

HAD des vallées de l'Ariège
38 places
Tél. : 05 61 03 27 10

SERVICE DE SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION (SSR) :

Selon votre état de santé et vos possibilités de recouvrer une autonomie plus ou moins rapidement, il peut vous être proposé un séjour dans un SSR adapté à votre pathologie.

UN HÉBERGEMENT PERMANENT :

Une structure adaptée à votre état de santé ou de dépendance peut être la solution appropriée : un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD du CHIVA, voir pages 14 et 15) ou un établissement d'accueil spécialisé ou médicalisé (USLD...).



CHIVA
Site de Saint-Jean de Verges
19 lits SSR spécialisés personnes âgées
Tél. : 05 61 03 31 74

Site de Pamiers : 30 lits SSR polyvalents
Tél. : 05 61 60 90 48

Site de Lavelanet :
30 lits SSR polypathologiques
20 lits de médecine
Tél. : 05 61 65 78 78

Centre hospitalier Ariège Couserans
20 lits SSR spécialisés neurologie
20 lits SSR orientés personnes âgées
10 lits SSR polyvalent
12 places : unité cognitivo-comportementale
Tél. : 05 61 96 20 20

Hôpital Saint-Louis d'Ax-les-Thermes
40 lits de rééducation de l'appareil locomoteur
10 lits SSR polyvalent
Tél. : 05 61 02 24 00

Hôpital Jules Rousse de Tarascon sur Ariège
Tél. : 05 61 05 08 50



L'organisation administrative de la sortie

Votre sortie est organisée et planifiée avec vous et votre entourage en fonction de l'avis des médecins.

Clôture du dossier administratif et frais d'hospitalisation

Lors de votre départ de l'hôpital, vous devez vous rendre au bureau des admissions (ou déléguer un de vos proches) afin de faire le point sur votre dossier administratif, et de payer les frais restant le cas échéant à votre charge (forfait journalier ...).

Toute hospitalisation, quelle que soit sa durée, entraîne des frais qui sont composés de deux éléments : les **frais de séjour** et le **forfait journalier** :

Les frais de séjour varient selon l'unité d'hospitalisation et comprennent l'ensemble des prestations assurées par l'hôpital. Si vous êtes assuré social, ces frais de séjour sont pris en charge partiellement (80%) par l'assurance maladie et le cas échéant par votre mutuelle.

Le forfait journalier représente votre contribution aux dépenses hôtelières (non compris le téléphone et la télévision) ; le tarif est fixé par décret ministériel. Il vous sera facturé à votre sortie, si votre mutuelle ne le prend pas en charge (tarif 2016 : 18 euros).

La part des frais non supportée par la sécurité sociale s'appelle le **ticket modérateur** (voir ci-contre). Celui-ci peut être pris en charge par votre mutuelle ou par la CMU (couverture médicale universelle). Si ce n'est pas le cas, le ticket modérateur vous sera facturé.

Vous pourrez aussi obtenir en cas de besoin un **bulletin de situation** précisant la durée de votre hospitalisation au CHIVA (indispensable aux organismes de sécurité sociale pour le paiement des indemnités journalières, remboursement du transport en ambulance, etc.).

Si vous habitez dans un département autre que l'Ariège

Votre caisse de sécurité sociale peut imposer le tarif de l'hôpital le plus proche de votre domicile, y compris si vous êtes pris en charge à 100% au titre d'une affection de longue durée ou pour une intervention chirurgicale importante. Dans le cas où le tarif de notre établissement serait supérieur au tarif de l'hôpital le plus proche de votre domicile, la différence sera alors à votre charge. Cette règle ne s'applique cependant pas dans le cas d'une hospitalisation d'urgence dûment constatée médicalement.



Vous pouvez payer par carte bancaire ou en ligne. Pour cela, munissez-vous de l'avis des sommes à payer et connectez vous sur le site de l'hôpital www.chiva-ariège.fr ou directement sur le site www.tipi.budget.gouv.fr

Ticket modérateur forfaitaire

Depuis le 1^{er} mars 2011, les actes externes et les séjours d'hospitalisation qui font l'objet d'une tarification égale ou supérieure à 120 euros, sont affectés d'un ticket modérateur (d'un montant de 20€ depuis le 1^{er} janvier 2018).

Cette mesure est applicable aux assurés sociaux relevant des régimes obligatoires de sécurité sociale sauf s'ils bénéficient par ailleurs d'une exonération du ticket modérateur pour un autre motif (affection de longue durée, invalidité par exemple).

Le bureau des entrées est à votre disposition pour vous renseigner sur l'application de cette mesure et ses exceptions.

Assurez-vous que vous ne laissez pas d'objets personnels dans votre chambre en particulier si vous êtes porteur d'une prothèse dentaire, d'un appareil auditif ou de lunettes.

+ d'infos

ameli.fr

Frais de transport

En règle générale, les frais de transports prescrits par un médecin sont remboursés à 65%* par l'Assurance maladie.

Dans certains cas, les frais de transport peuvent être pris en charge à 100 % dans la limite des tarifs de la sécurité sociale (se référer à la liste figurant sur la prescription médicale de transport).

Le transport en ambulance, véhicule sanitaire léger ou taxi est prescrit par le médecin, si des raisons médicales le justifient. Lors de votre sortie, vous communiquerez les coordonnées de votre ambulancier au cadre de santé du service qui se chargera de l'appeler. Une prescription médicale sera délivrée à l'ambulancier afin qu'il puisse obtenir le paiement par votre organisme d'assurance maladie.

Sont pris en charge (sur prescription médicale) les transports concernant :

- > l'hospitalisation (entrée ou éventuellement sortie de l'hôpital), à l'**exclusion des consultations**,
- > le transport en rapport avec un accident de travail, une maladie professionnelle ou une affection de longue durée (ALD) **si celui-ci est en lien direct** et prescrit par un médecin. Le protocole vous sera réclamé, veuillez le prendre avec vous.
- > Le transport en ambulance n'est possible qu'en cas de nécessité impérative d'être allongé. Cette nécessité est déterminée par le médecin et uniquement par celui-ci.
- > le transport de plus de 150 km aller (entente préalable nécessaire) ou en série (au moins 4 transports de plus de 50 km aller sur une période de 2 mois, pour un même traitement).

Sortie contre avis médical

Dans le cas où vous souhaiteriez quitter l'établissement sans l'accord du médecin pour quelque raison que ce soit, vous seriez tenu de signer une décharge de responsabilité.

Information de votre médecin traitant

Votre médecin traitant sera informé par courrier du déroulement de votre prise en charge à l'hôpital ainsi que lors de votre sortie.

Sortie d'un mineur

Si l'hospitalisé est un mineur, la personne qui en est responsable doit être présente pour sa sortie, munie d'une pièce d'identité.

Permission de sortie

Pendant votre hospitalisation, il pourra vous être accordé, après avis médical, des permissions temporaires d'absence d'une durée maximale de 48 heures : une autorisation écrite vous sera alors délivrée.

Décès

En cas de décès, le correspondant d'état civil du bureau des entrées réalisera la déclaration de décès auprès de la mairie de St Jean de Verges sur la base des informations qu'il possède, complétées le cas échéant des données qui lui sont communiquées par les proches du défunt ou par l'entreprise de pompes funèbres ayant pouvoir pour réaliser les formalités administratives de décès.

La conformité des demandes de transport de corps avant mise en bière sera vérifiée par l'agent en charge de la gestion de l'état civil de l'établissement.

En cas de séjour au dépôt mortuaire supérieur à 3 jours (délai légal), une facturation à faire valoir dans le cadre de la succession, sera établie à l'encontre du défunt pour chaque jour supplémentaire. Le montant journalier du tarif appliqué est affiché dans la salle d'attente du dépôt mortuaire, cet élément sera également communiqué

lors de la réalisation des formalités administratives de décès.

A la demande des familles, il pourra être fait appel au représentant du culte de leur choix. L'établissement veillera au respect des rites funéraires dans la limite des possibilités organisationnelles et réglementaires.

Transferts dans un autre établissement de santé en cours d'hospitalisation ou à l'issue du délai de prise en charge médicale fixé par le médecin

Au cours d'une hospitalisation, il peut être nécessaire de vous transférer provisoirement ou définitivement dans un autre établissement de santé, soit pour la réalisation d'un examen qui ne peut pas être réalisé dans l'établissement, soit pour recueillir un avis spécialisé, soit pour assurer la continuité de votre prise en charge médicale dans une structure mieux adaptée à vos besoins.

Pour le transfert dans les structures de suite d'hospitalisation et de convalescence, le libre choix du patient sera préservé dès lors qu'une place est disponible dans l'établissement choisi et que celui-ci a émis un accord pour vous prendre en charge. Dans le cas contraire, l'établissement recherchera une structure adaptée à votre besoin et vous informera des possibilités de transfert dans le délai fixé par le médecin. Celui-ci assurera le suivi de votre situation, en lien avec la structure de suites ou de convalescence.

Vous avez des questions, les assistantes sociales vous répondent

Soutien dans les démarches relatives à l'accès aux droits, aux soins, au travail, à la famille, à l'organisation de la sortie, que ce soit à domicile (évaluation des conditions de sortie, des aides possibles) ou vers un autre établissement (de soins de suite, rééducation, structures d'hébergement social, maisons de retraite, etc.).

Évaluation permanente de la qualité des soins

Votre avis nous intéresse

Exprimez vos appréciations sur votre séjour en répondant au questionnaire remis avec ce livret d'accueil. Glissez-le dans la boîte aux lettres prévue à cet effet dans chaque unité de soins. Si vous n'avez pas ce questionnaire, demandez-le aux infirmières. Cette enquête, anonyme, nous aide à améliorer a qualité de nos prestations.

Votre hôpital a développé un dispositif de recueil de la satisfaction des patients couvrant toutes les unités de soins.

Deux types d'enquêtes sont menées chaque année sur la base de questionnaires : une est remise durant le séjour en hospitalisation, la seconde est adressée au domicile d'un

échantillon représentatif de patients à la suite de leur passage dans l'établissement pour une hospitalisation ou une consultation.

Parallèlement, une enquête est périodiquement menée auprès des médecins de ville.

L'ensemble des éléments recueillis par ces différentes enquêtes est régulièrement analysé par la cellule d'évaluation permanente de la satisfaction des usagers. Cette cellule est composée de soignants, de médecins, de cadres, de personnel administratif et d'un représentant des usagers. Les résultats des enquêtes font l'objet d'informations systématiques aux équipes, à la direction et à la commission des relations avec les usagers. Vous pouvez avoir accès aux résultats de ces enquêtes en vous adressant aux cadres de santé.

Le taux de retour des questionnaires de sortie étant faible, notre premier objectif est de l'améliorer.

Si vous n'avez pas encore eu votre questionnaire, n'hésitez pas à le demander au cadre du service ou aux soignants qui s'occupent de vous. Ces enquêtes sont toutes traitées confidentiellement. Les résultats globalisés et anonymes sont retransmis régulièrement aux équipes afin de les aider à améliorer la qualité de leurs prestations. Voir également les rubriques "Vos droits" (page 17) et "L'hôpital à votre écoute" (page 19).

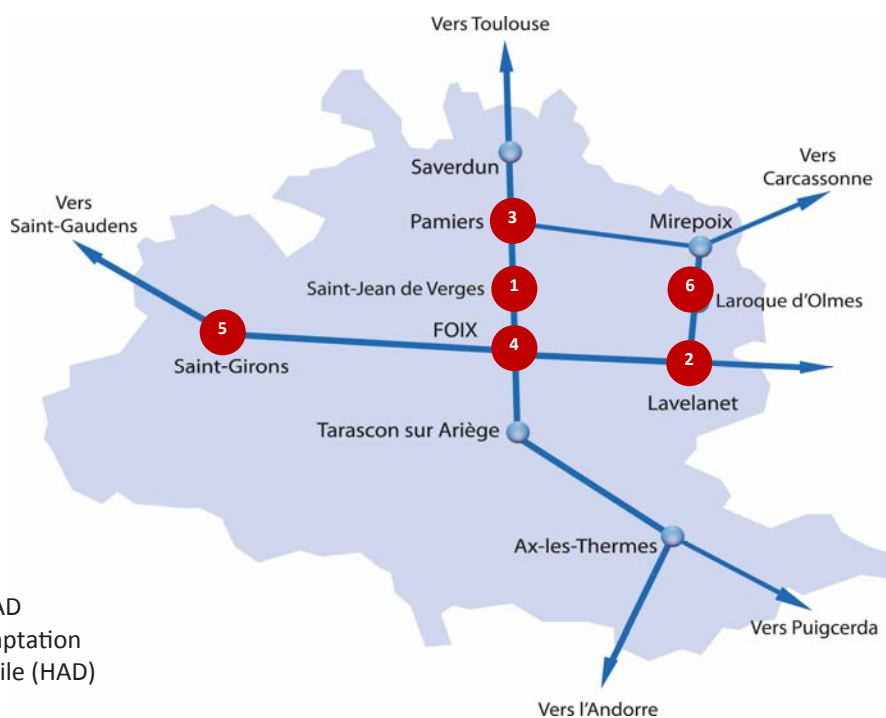
En 2015, 98% des patients ayant répondu étaient satisfaits ou très satisfaits de leur séjour en hospitalisation.



855

Lits, places et postes répartis sur les différents sites

- 242 lits de court séjour (MCO)
- 46 places d'hospitalisation de jour
- 353 lits de personnes âgées en EHPAD
- 85 lits de soins de suite et de réadaptation
- 45 places d'hospitalisation à domicile (HAD)
- 14 postes d'hémodialyse
- 32 places d'accueil de jour Alzheimer
- 28 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
- 10 places en équipe spécialisée Alzheimer (ESA)



1 SAINT-JEAN DE VERGES

Centre hospitalier, site de Saint-Jean de Verges

Localisation : Chemin de Barrau

Addictologie
Allergologie enfant et adulte
Anesthésie
Cardiologie
Chirurgie orthopédie-traumatologique
Chirurgie vasculaire
Chirurgie viscérale
Consultation mémoire
Consultation douleur chronique
Court séjour gériatrique
Gastro-entérologie
Hémodialyse
Imagerie médicale (IRM, scanner, radiologie)
Maternité, gynécologie - obstétrique
Médecine interne
Médecine vasculaire (angiologie)
Néonatalogie
Néphrologie
Neurologie enfant et adulte
Oncologie
Ophtalmologie
ORL
Orthogénie
Pédiatrie - Médecine de l'adolescence
Pneumologie
Réanimation et surveillance continue
Rhumatologie
Soins de suite et réadaptation
Soins palliatifs
Stomatologie
Unité d'hospitalisation de courte durée (UHCD)
Urgences - SAMU
Urologie

2 LAVELANET

Centre hospitalier, site de Lavelanet

Localisation : Rue La Soullano - Dr. Jean-Gauthier

Addictologie
Anesthésie
Cardiologie
Chirurgie ortho-traumatologique
Consultation mémoire
Gastro-entérologie
Imagerie médicale conventionnelle
Médecine vasculaire (angiologie)
Médecine polyvalente à orientation gériatrique
Néphrologie
Ophtalmologie
Permanence d'accès aux soins de santé (PASS)
Soins de suite et de réadaptation polypathologiques
Urgences

Résidence du Touyre

Localisation : Espace Liberté

EHPAD
Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
Équipe spécialisée Alzheimer (ESA)
Centre local d'information et de coordination (CLIC)
Accueil de jour

Centre périnatal de proximité

Localisation : 29, avenue Léon Blum

Échographie
Consultations pédiatriques
Consultations pré et postnatale

3 PAMIERS

Résidence Le Bariol

Localisation : 1, chemin de Cailloup
EHPAD

Unité d'hébergement renforcé (UHR)
Accueil de jour

Bâtiment des 120 lits

Localisation : 10, rue Saint-Vincent
Permanence d'accès aux soins de santé (PASS)

Santé publique et médecine sociale
Soins de suite et de réadaptation
Unité d'accueil des victimes de violence

Instituts de formation aux métiers de la santé

Localisation : 10, rue Saint-Vincent

Effectifs au 31/12/2017

- 164 Personnel médical (praticiens et internes)
- 188 Personnel administratif et secrétariat médical
- 1 113 Personnel soignant (infirmières, aides soignantes et autres)
- 127 Personnel médico-technique, de rééducation et social
- 153 Personnel technique et ouvrier

6 LAROQUE D'OLMES

Résidence des Ormes
Localisation :
2, rue Salvador Allende
EHPAD

5 SAINT-GIRONS

Hospitalisation à domicile (HAD)
Localisation :
22 avenue Aristide-Bergès
Antenne Couserans

4 FOIX

Résidence de Bellissen
Localisation :
9, rue Jean-Monnet
EHPAD
Accueil de jour

Hospitalisation à domicile (HAD)
Localisation : Rue Aimé-Césaire
(Quartier de Labarre)



Quatorze groupements hospitaliers de territoires ont été mis en place en région Occitanie.

Le groupement des Pyrénées Ariégeoises est composé de quatre établissements de santé : le centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège, le centre hospitalier Ariège Couserans à Saint-Girons, l'hôpital Jules Rousse de Tarascon sur Ariège et l'hôpital Saint-Louis d'Ax-les-Thermes.

Le CHIVA a été désigné comme établissement support de ce groupement.

La mise en place d'un projet médico-soignant commun et l'organisation collaborative dans des domaines variés (achats, formation du personnel, système d'information...) vont faire vivre cette structure. Pour chaque patient, un GHT est synonyme de coordination des prises en charge en Ariège, notamment grâce au dossier patient informatisé (DPI) (page 20).

Partenariat et ouverture vers la ville

Le CHIVA s'est engagé avec le CHU de Toulouse dans un accord cadre, afin de mettre en place de nouvelles actions de coopération pour consolider et développer l'offre de soins en Ariège. A noter : la participation du CHIVA au projet de **téléradiologie régionale** qui permet une diffusion de l'imagerie médicale sécurisée et de très haute qualité.

Relation avec la médecine de ville :

La commission «ville-hôpital» permet une collaboration transparente entre les médecins généralistes, les spécialistes libéraux et les praticiens hospitaliers.

Un GIE IRM de l'Ariège est le lien de coopération privilégiée entre les radiologues de ville et les radiologues hospitaliers.

Réseaux de soins :

- Le CHAC pour la psychiatrie, avec le CHU en matière de diabétologie, maternité, néonatalogie, angiologie, cancérologie et neurologie,
- avec l'Oncopôle et l'institut Claudius Regaud en cancérologie,
- la clinique de l'Occitanie à Muret pour l'urologie, et en Midi-Pyrénées avec des réseaux comme Maternip, Oncomip, Diamip, le Reppop, Hematomip, Previos...

Quelques repères d'activité (2017)

104 744	jours d'hospitalisation complète
8 920	jours d'hospitalisation de jour et chimiothérapie
9 162	jours en HAD
126 614	jours en EHPAD
4 855	jours en accueil de jour Alzheimer
8 430	séances de dialyse
982	naissances
95 318	consultations externes (hors labo et radio)
39 360	passages aux urgences
7 264	interventions chirurgicales
35 000	régulations SAMU
602 712	examens unitaires de biologie médicale
74 354	actes d'imagerie médicale

Notre histoire

Des hôpitaux Saint-Jacques de Foix et Saint-Vincent de Pamiers au site unique du centre hospitalier du val d'Ariège :

- 1304 L'hôpital de la Garide, à Pamiers, appartient à la congrégation de Saint-Vincent de Paul. Il sera, après des fortunes diverses, reconstruit par autorisation de Louis XV en 1755.
- 1804 A sa construction, l'hôpital de Foix accueillait, en dehors des militaires de la garnison, les pauvres et les malades indigents de la ville. L'administration en avait été confiée aux sœurs de Nevers jusqu'à la séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905.
- 1972 Création du syndicat interhospitalier Foix-Pamiers
- 1992 Création du centre hospitalier intercommunal du val d'Ariège qui réunit tous les moyens et activités en une seule entité, toujours positionnée sur deux sites différents.
- 2000 Ouverture du nouvel hôpital sur le site unique de Saint-Jean de Verges.

Au cœur du pays d'Olmes : l'hôpital de Lavelanet

- 1836 Don par testament de M. Goffres qui lègue à la commune de Lavelanet un terrain et 25 000 francs pour créer un hospice.
- 1857 Ouverture de l'hospice après la disparition de Mme Goffres. Le soin des malades est confié aux religieuses de la congrégation de Joseph de Cluny jusqu'en 1876.
- 1935 Agrandissement des locaux après un incendie et adjonction d'un dispensaire. Dès lors, l'activité est croissante. L'hôpital se dote d'un plateau technique très moderne pour l'époque, d'un service de chirurgie et d'une maternité (jusqu'en 1976).
- 1953 Création de la clinique La Soullano par le docteur Jean Gauthier, chirurgien
- 1962 Nouvelle orientation de l'hôpital avec l'arrivée de malades chroniques et de grabataires.
- 1966 Création d'une maison de retraite grâce à un nouveau mécène M. Mas.
- 2004 La clinique la Soullano fusionne avec le centre hospitalier de Lavelanet et devient le centre hospitalier du pays d'Olmes.
- 2012 Fermeture définitive du site du centre ville.

Évolution institutionnelle

- 2011 Direction commune entre le centre hospitalier du val d'Ariège et le centre hospitalier du pays d'Olmes.
- 2018 Fusion entre les deux hôpitaux avec la création du centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège.

Nos consultations

Site de Saint-Jean de Verges



Addictologie

Secrétariat : 05 61 03 33 82
Dr BRETTE Jean-Philippe

Anesthésie

Secrétariat : 05 61 03 33 33
Dr AHAMDANECH IDRISSE Aïcha
Dr CAZIN José
Dr DUCLAY Alice
Dr JOUCLA Sylvie
Dr MALAURIE François
Dr ROCHET-MARETTE Martine

Biologie polyvalente

Secrétariat : 05 61 03 31 00
Dr ALZIEU Frédéric
Dr LEGOFF Isabelle
Dr MONTALEGRE Romain

Cardiologie

Secrétariat : 05 61 03 31 30
Dr BRIERRE Gilles
Dr BOCQUILLON Lucie
Dr CHILON Talia
Dr DOUMERC Pierre
Dr LOUZIR Néjib
Dr PRADEL Sarah
Dr REZAEI KHOSROUABADI
Mohammad Reza
Dr RICHARD Philippe

Chirurgie dentaire

Secrétariat : 05 61 03 31 20
Dr FERNET-MAGNAVAL Jessica
Dr NADAL Fleur

Chirurgie

ortho-traumatologique

Secrétariat : 05 61 03 31 10
Dr PELISSIER Maxime
Dr PITON Christophe
Dr ROQUES Bruno
Dr SEGONDS Jean-Marie

Chirurgie viscérale

Secrétariat : 05 61 03 31 20
Dr DURIGON Guillermo
Dr HOUSSARI Youssef
Dr MATERRE Jean-Pierre

Douleur chronique

Secrétariat : 05 61 03 33 66
Dr VILLANOU Jean-Paul

Gastro-entérologie

Secrétariat : 05 61 03 31 50
Dr BARRANTES Carlos
Dr MOUHAMMAD Almothanna
Dr PITON Béatrice
Dr RIVERE Anne-Marie
Dr MEDILI Ferial

Gynécologie-obstétrique

Secrétariat : 05 61 03 31 90
Dr BECSI Janos
Dr BOUTIN Dominique
Dr CHAN Sylvain
Dr DURLIAT-ELLIE Solène
Dr GILLON Claire
Dr MOYA del CORRAL Manuela
Dr SURGA Francis

Gynécologie chirurgicale

Secrétariat : 05 61 03 31 90
Dr GUTIERREZ Israël
Dr MOYA del CORRAL Manuela

Imagerie médicale

Radiologie : 05 61 03 32 10
Scanner : 05 61 03 32 12
IRM : 05 61 03 33 66
Dr DELBOUSQUET J.-Jacques
Dr DUBOIS Dominique (M.)
Dr LATHUILE Dominique
Dr YANGUÉ Yannick

Médecine gériatrique

Consultation mémoire

Secrétariat : 05 61 03 31 74
Dr BERNARD Gilles
Dr BORIES Lawrence
Dr MALICK Christine
Dr PADER Marie-Laure
Dr PINOS-FAURE Valérie
Dr SAKOUVOGUI Balla

Médecine interne

Secrétariat : 05 61 03 31 60
Dr MONTANE DE LA ROQUE Ph.

Médecine vasculaire, angiologie

Secrétariat : 05 61 03 31 60
Dr ALBERNY Camille
Dr ANÉ Vincent
Dr CADENE Agnès
Dr THERY Arthur
Consultant du CHU de Toulouse pour la chirurgie vasculaire :
Pr BOSSAVY Jean-Pierre

Néphrologie, dialyse

Secrétariat : 05 61 03 31 50
Dr BALDÉ Mamadou-Cellou
Dr HURTARTE SANDOVAL Aldo René
Dr PUSLENGHEA Raluca
Dr SPATARU Luciana
Consultant du CHU de Toulouse :
Dr HEBRAL Anne-Laure

Neurologie

Secrétariat : 05 61 03 31 60
Dr BUON Raphaël
Consultants du CHU de Toulouse :
Secrétariat : 05 61 03 31 74
Pr CHOLLET François
Pr CLANET Michel
Dr FABRE Nelly
Dr PARIENTE Jérémie
Dr RAPOSO Nicolas

Neuropédiatrie

Secrétariat : 05 61 03 32 00
Dr MEIER Nathalie

Oncologie médicale

Secrétariat : 05 61 03 31 60
Dr ABOUT Isabelle
Dr KONATÉ Noël
Dr LYON-DUBREUILLE Gisèle

Ophthalmologie

Secrétariat : 05 61 03 31 20
Dr FAURE Lionel
(exclusivement chirurgical)
Dr NGUYEN Elisabeth

Orthogénie

Secrétariat : 05 61 03 31 90
Dr FIEVET Jeanne

Oto-rhino-laryngologie

Secrétariat : 05 61 03 31 23
Dr COURANT Philippe
Dr GAFSI Intidhar

Pédiatrie, néonatalogie, médecine de l'adolescent

Secrétariat : 05 61 03 32 00
Dr ABADA Karim
Dr GOULOIS Ève
Dr GRUZELLE Vianney
Dr LANCELIN Frantz
Dr MEIER Nathalie
Dr PAX-CHOCHOIS Stéphanie
Dr PERCHERON Lucas

Pharmacie hospitalière

Secrétariat : 05 61 03 32 60
Dr CADEAC Marie-Annick
Dr CAUMETTE Laëtitia
Dr DELANDRE Elise
Dr DELMAS Bernard
Dr DURAND Anne

Pneumologie

Secrétariat : 05 61 03 31 30
Dr DOMERGUE François
Dr HOURS Sandrine
Dr VERMERCH Pauline

Réanimation

Secrétariat : 05 61 03 32 20
Dr ALZIEU Marc
Dr MOLINA-GONZALEZ Ester
Dr NIQUET Louis
Dr VERGNE Sylvie

Rhumatologie

Secrétariat : 05 61 03 31 60
Dr BECK Florence
Dr MONTANE DE LA ROQUE Ph.

Urologie

Secrétariat : 05 61 03 33 79
Dr FREGEVU Olivier
Dr LABARTHE Pierre
Dr MERIGOT DE TREIGNY Olivier
Dr N'GUYEN Nhan Kien
Dr SEGUIN Philippe

Site de Lavelanet



Secrétariat : 05 61 65 79 64

Addictologie

Dr BRETTE Jean-Philippe

Anesthésie

Dr AGUADO Manuel
Dr POURRAT Édith

Cardiologie

Dr BRIERRE Gilles
Dr CHILON Talia
Dr REZAEI KHOSROUABADI
Mohammad Reza

Chirurgie orthopédique

Dr SEGONDS Jean-Marie

Gastro-entérologie

Dr ROUDIÈRE Francis

Médecine gériatrique Consultation mémoire

Dr RAUZY Béatrice
Dr CONNORD Nicolas
Dr LAFLÛTE Anne-Marie

Médecine vasculaire, angiologie

Dr BELJIO Katia

Néphrologie

Dr BALDÉ Mamadou-Cellou
Dr SPATARU Luciana

Radiologie

Dr DELBOUSQUET J.-Jacques



L'activité libérale des médecins

Certains praticiens hospitaliers exercent à titre libéral ou public au sein de l'hôpital. Les règles applicables à cette activité sont affichées auprès des secrétariats médicaux.

L'hôpital hors les murs



L'unité d'accueil des victimes de violence

Cette unité s'adresse aux victimes de violence (agressions, violences conjugales, sexuelles, routières).

Elles peuvent bénéficier gratuitement sur un même lieu et selon les besoins d'un avis médical (avec possibilité d'établissement d'un certificat médical), d'une information sur ses droits, d'un soutien psychologique et d'une orientation vers une prise en charge adaptée. L'équipe est pluridisciplinaire et collaborative : médecins, infirmières, secrétaires (CHIVA), juristes et psychologues (association judiciaire et d'orientation de l'Ariège, centre d'information sur le droit des femmes, association des psychologues en Ariège).

Le centre d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD),

des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles est un service gratuit. Il évalue le risque d'infection et réalise les dépistages du VIH et hépatites B et C et des autres infections sexuelles de façon anonyme (si le patient le désire). Si nécessaire le patient est ensuite traité et suivi par le CeGIDD ou orienté vers un spécialiste. Des actions d'information sur la santé sexuelle dans sa globalité en direction de publics cibles sont réalisées.

Le centre de vaccination propose des informations et des mises à jour de vaccinations courantes et des conseils aux voyageurs (se munir de son

carnet de santé pour les consultations). Il réalise des campagnes vaccinales au plus près de la population de l'Ariège : établissements de santé, collectivités, lieux de vie.

Le centre de lutte antituberculeuse (CLAT) exerce ses missions sur l'ensemble du département pour les cas de tuberculose. Il travaille en partenariat avec de nombreux acteurs de santé publique (PMI, établissements scolaires et sanitaires et sociaux de l'Ariège, collectivités, entreprises, etc.) et réalise des visites à domicile ou en collectivité si nécessaire.

L'unité sanitaire

Anciennement appelé unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), cette unité assure la prise en charge sanitaire des détenus de la prison de Foix dans une mission globale de santé publique et d'éducation pour la santé.

Ses missions sont d'assurer la prise en charge hospitalière par l'accueil hospitalier, de favoriser le suivi des soins médicaux après la détention et de développer la prévention

Centre périnatal de proximité (CPP) de Lavelanet

Comme son nom l'indique, il propose une prise en charge pré et post natale aux habitantes de Lavelanet et ses environs : consultations pédiatriques, échographie, consultations pré et postnatales, cours de préparation à la naissance, séances de rééducation périnéale, massages bébés, consultations de thérapie manuelle).

Où ?

PAMIERIS :

► Unité d'accueil des victimes (UAV)

10, rue Saint-Vincent
Bâtiment des 120 lits,
Secrétariat : 05 61 60 90 15

Dr REMY Marie-Lise
Dr THIENNOT Frédérique

► Santé publique CeGGID / CLAT / Centre de vaccination

10 rue Saint-Vincent
Bâtiment des 120 lits (1^{er} étage)
Secrétariat : 05 61 60 90 40

Dr BIBOULET Marie
Dr FIEVET Jeanne
Dr GÜELL Antonio

LAVELANET :

► Centre périnatal de proximité (CPP)

29, avenue Léon Blum
Secrétariat : 05 61 64 72 40

Dr ABADA Karim, pédiatre
Dr BOUTIN Dominique,
gynécologue
FAUR Christine, sage-femme
TRANIER Myriam, sage-femme

FOIX :

► Hospitalisation à domicile (HAD)

Rue Aimé Césaire - Foix
Secrétariat : 05 61 03 27 10
Antenne Couserans :
22 avenue Aristide-Bergès
Saint-Girons

Dr LARUE Vincent
Dr ZOVEDA Patrick

Unité sanitaire

Dr GÜELL Antonio
Dr POUSS Jean

L'offre de soins



L'équipe de la PASS accueille et oriente vers les services de soins, les professionnels de santé et autres associations sanitaires et sociales toute personne sans couverture sociale présentant un problème de santé. Médecins, infirmiers et assistantes sociales vous accueillent :

La permanence d'accès aux soins de santé (PASS).

► Site de Saint Jean de Verges

Service des urgences, unité d'hospitalisation et de consultation.

Tél. : 05 61 03 33 26

► à Pamiers :

10, rue Saint-Vincent - Bâtiment des 120 lits
09100 Pamiers

Tél. : 05 61 60 90 40

► à Foix :

Accueil de jour - Association Croix Rouge
17 rue de Lespinet, 09000 FOIX

Tél. : 06 85 07 64 79

► à Lavelanet :

Service des urgences, unité d'hospitalisation et de consultation et CPP

Tél. : 05 61 65 79 19

La filière gériatrique

L'offre de soins gériatrique pour la population ariégeoise fait l'objet d'un engagement fort de l'établissement. Le CHIVA dispose depuis décembre 2007 d'une filière gériatrique complète. Cette filière a pour objectif d'élaborer une prise en charge de la personne âgée allant de la prévention des pathologies spécifiques jusqu'à l'accompagnement en fin de vie.

VIVRE À DOMICILE : VOTRE PRIORITÉ

De nombreuses personnes âgées souhaitent continuer à vivre chez elles. Des solutions existent lorsqu'elles font ce choix : aménager son logement, s'équiper de matériel adapté, être aidé au domicile, être pris en charge à l'accueil de jour...

Pour cela, un certain nombre de prestations sont développées dans le cadre des activités du CHIVA.

► L'accueil de jour

Il accueille des personnes âgées de plus de soixante ans, atteintes de maladie d'Alzheimer ou affections apparentées, en journée ou demi-journée.

Il offre une solution de répit pour la famille, une aide à la prise en charge thérapeutique. Ceci permet de prolonger le maintien à domicile, avec un meilleur confort de vie

► Les soins à domicile du pays d'Olmes : vivre chez soi sereinement et en sécurité dans le respect de l'intimité, de la dignité et de la liberté.

Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) est un service qui s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans et aux personnes de moins de 60 ans en situation de handicap sur dérogation. Des aides-soignants assurent notamment les soins d'hygiène et de confort. Des infirmiers et pédicures, par convention, interviennent également dans la prise en charge. Cette équipe a pour objectif de maintenir la personne âgée ou handicapée dans son milieu de vie dans les meilleures conditions possibles.

Elle apporte également un soutien, une écoute, une aide, un accompagnement.

L'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) est composée d'une infirmière coordonnatrice, une ergothérapeute et/ou psychomotricienne et des assistants de soins en gérontologie. L'ESA intervient au domicile de personnes touchées par la maladie d'Alzheimer (ou maladies apparentées) diagnostiquée à un stade léger à modéré afin d'améliorer ou de préserver la qualité de vie du patient et son entourage. Elle permet ainsi de conserver un degré d'autonomie dans la vie quotidienne afin de maintenir la personne à domicile en toute sécurité.

CLIC (Centre local d'information et de coordination) de Lavelanet

Le CLIC du canton de Lavelanet est un service gratuit. Il intervient auprès des personnes en situation de handicap et des personnes âgées de plus de 60 ans, leur entourage et les professionnels.

Ces missions principales sont l'accueil et l'écoute afin d'évaluer les besoins, l'information sur les dispositifs d'aides existants, l'organisation, la coordination et le suivi des aides pour optimiser la prise en charge.

L'éducation à la santé est une formation des aidants familiaux à mieux comprendre et mieux prendre en charge des patients atteints des pathologies de la mémoire (maladie d'Alzheimer, Parkinson, vasculaire, ...) en collaboration avec les CLIC.

Des solutions de soins à domicile existent à Foix et Pamiers : consultez les assistantes sociales.

LES HÉBERGEMENTS EN ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)

Anciennement appelés maisons de retraite, nos quatre EHPAD sont des établissements dédiés à l'accueil des personnes âgées de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie physique et/ou psychique et qui ne peuvent plus être maintenues à domicile.

L'EHPAD est une structure médicalisée qui accueille les résidents en chambre individuelle ou collective et qui offre, en plus de l'aide à la vie quotidienne (lever, coucher, toilette, repas ...) des soins médicaux personnalisés, et des services tels que la restauration, la blanchisserie, les animations. Les locaux sont adaptés à la déambulation des personnes désorientées (secteurs protégés, locaux sécurisés).

Dans l'objectif d'améliorer et/ou de maintenir votre qualité de vie, un projet de vie personnalisé est élaboré en concertation avec vous et l'équipe soignante. Dans ce contexte, nous nous engageons à prendre en compte vos besoins, vos attentes et vos souhaits, à vous apporter un accompagnement individualisé.

LA PRISE EN CHARGE HOSPITALIÈRE GÉRIATRIQUE

► Hospitalisation

Hospitalisation complète :

L'établissement propose deux types d'hospitalisation permettant une prise en charge graduelle des pathologies gériatriques : le court séjour (médecine) pour un bilan ou prise en charge de pathologies gériatriques (de 7 à 10 jours) et le moyen-séjour (soins de suite et de réadaptation) pour la consolidation, la réautonomisation et l'organisation des retours au domicile.

Hospitalisation de jour :

L'hôpital de jour de médecine à orientation gériatrique est une offre de soins située à l'interface entre la médecine hospitalière et la médecine de ville. Ce service pro-



pose une journée d'hospitalisation pour aider votre médecin hospitalier et, le cas échéant votre médecin de ville à poser ou confirmer un diagnostic. Les missions sont d'assurer une évaluation gériatrique médico-psychosociale à la demande du médecin prescripteur afin de proposer une stratégie de prise en charge adaptée (bilans, consultations spécialisées, conseils et prévention personnalisés).

Lits de soins palliatifs

Les lits identifiés de soins palliatifs (LISP) se situent dans des services qui sont confrontés à des fins de vies. L'individualisation de LISP au sein d'un service ou d'une unité de soins permet d'optimiser son organisation pour apporter une réponse plus adaptée à des patients qui relèvent de soins palliatifs et d'un accompagnement, comme à leurs proches.

Cette prise en charge est renforcée par une équipe mobile intervenant en structures ou à domicile grâce notamment à notre partenariat avec le réseau de soins palliatifs départemental ACCORDS 09 pour l'organisation de la continuité des soins (ville-hôpital).

► Consultations

Quatre types de consultations permettent d'établir des diagnostics précoces : consultations mémoire, gériatrique et fragilité, consultations de psychogériatrie, consultations onco-gériatrique et consultations de soins palliatifs.

L'équipe mobile de gériatrie assure un appui gériatrique auprès des équipes de soins, dispense une évaluation gériatrique standardisée et un avis gériatrique à visée diagnostique et/ou thérapeutique. Elle améliore également les conditions de sortie des patients âgés hospitalisés dans en médecine ou chirurgie afin de leur assurer un retour sécurisé dans leur milieu de vie. Ainsi l'incidence des réhospitalisations précoces (dans le mois suivant la sortie) est réduit.

L'équipe médicale du CHIVA est un correspondant privilégié du Gérontopôle du CHU de Toulouse.

L'équipe de gériatrie du CHIVA, dès lors, s'est positionné pour prendre une part active dans la **recherche clinique**. La population ariégeoise bénéficie ainsi précocement des innovations de la recherche clinique et pharmacologique en consultations ou dans les EHPAD.

EHPAD Résidence de Bellissen

9, rue Jean Monnet
09000 FOIX

Tel : 05 61 96 85 16

Capacité d'accueil :

- 100 lits dont un secteur PASA (Pôle d'activités et de soins adaptés)
- 12 places d'accueil de jour, le Castelou.



EHPAD Résidence Le Bariol

1, chemin de Cailloup
09100 PAMIERIS

Tel : 05 61 60 90 77

Capacité d'accueil :

- 130 lits dont 14 en UHR (unité d'hébergement renforcé) et 16 en secteur sécurisé pour résidents présentant des troubles cognitifs
- 12 places d'accueil de jour, l'Oustalet.



EHPAD Résidence Le Touyre

Espace Liberté
09300 LAVELANET

Tel : 05 61 01 46 51

Capacité d'accueil :

- 83 lits dont 38 en secteur sécurisé
- 8 places d'accueil de jour

Également présents sur le site :

- SSIAD (Service de soins infirmiers à domicile) : 28 places
 - ESA (Équipe spécialisée Alzheimer) : 10 places
 - CLIC (Centre local d'information et de coordination)
- Tél. : 05 61 01 05 61



EHPAD Résidence Les Ormes

2, rue Salvador Allende
09600 LAROQUE D'OLMES

Tel : 05 34 09 31 29

Capacité d'accueil :

- 40 lits



Partenaire en direction commune : Hôpital local Jules-Rousse

Rue de Lafrau
09400 TARASCON/ARIEGE

Tél : 05 61 05 08 50

Capacité d'accueil :

- EHPAD : 141 lits
- USLD (soins de longue durée) : 28 lits



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le document intégral, en plusieurs langues
et en braille est disponible sur le site sante.fr

Conformément à la charte de la personne hospitalisée, vous avez le droit d'obtenir une information claire et détaillée sur votre état de santé ainsi que sur les examens que vous devez subir. L'ensemble de l'équipe doit s'attacher à faciliter cette communication dans des conditions respectant la confidentialité.

LA CONFIDENTIALITÉ SUR VOTRE SÉJOUR

Si vous souhaitez que votre séjour reste secret, signalez-le lors de votre enregistrement au bureau des admissions et dès votre arrivée dans l'unité auprès du cadre infirmier : votre présence ne sera pas divulguée. Par ailleurs, les règles en matière de secret professionnel nous interdisent de donner des informations sur votre état de santé par téléphone. Prévenez votre entourage.

LE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ AUX SOINS

Le respect du consentement éclairé fait partie des droits fondamentaux de tout patient pris en charge par un professionnel ou un établissement de santé (loi du 4 mars 2002 et code de déontologie). Le consentement du malade aux soins est une obligation qui s'inscrit dans le cadre de la relation médecin-malade, ce qui signifie que le médecin est tenu de présenter clairement au patient tous les risques d'une conduite thérapeutique.

Cela implique, pour le médecin responsable de la prise en charge de vous délivrer une information loyale, claire et adaptée, mais également de recueillir votre consentement, lequel doit être non seulement éclairé par l'information préalablement délivrée, mais également libre de toute pression ou contrainte. L'information doit nécessairement porter sur les risques normalement prévisibles, c'est-à-dire connus au regard de l'état de la science, soit parce qu'ils sont graves, soit parce qu'ils sont fréquents. Le médecin doit respecter le refus de soin du patient.

Les exceptions au consentement

Le consentement peut ne pas être requis dans certaines situations exceptionnelles ou cas particuliers précisés par la loi. Il faut savoir égale-

ment que les médecins peuvent, sans commettre de faute, pratiquer des actes, même sans consentement, à condition qu'existe un danger immédiat pour la vie du patient.

Comment recueille-t-on le consentement du patient ?

L'information due au patient doit lui être délivrée oralement à l'occasion d'une consultation, en entretien individuel, étant précisé que la personne de confiance, ou à défaut, un proche pourra bien évidemment assister à l'entretien si le patient le souhaite.

Le médecin peut solliciter de la part du patient la signature d'un document écrit de consentement éclairé. Ce document reprend la plupart du temps les principales informations communiquées oralement, notamment les données relatives aux bénéfices et aux risques de la thérapeutique proposée.

Le consentement du majeur sous tutelle doit être systématiquement recherché s'il est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision.

Le consentement du mineur sera donné par le ou les titulaire(s) de l'autorité parentale si le mineur n'est pas apte à manifester sa volonté (âge, état de santé...). Le médecin peut délivrer les soins sans avoir obtenu le consentement des titulaires de l'autorité parentale dans les cas prévus par l'article L.1111-5 du Code de la santé publique, soit :

► En cas d'urgence : Le médecin délivre les soins indispensables pour sauvegarder la santé du mineur. En cas de refus d'un traitement par le titulaire de l'autorité parentale : Si ce refus risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé du mineur, le médecin délivre les soins indispensables.

► En cas d'opposition du mineur à l'information de ses parents : Le médecin doit d'abord tenter de convaincre le mineur d'informer ses parents. Si le mineur maintient clairement son opposition et que le traitement ou l'intervention sont nécessaires, le médecin peut délivrer les soins. Le mineur doit alors être accompagné d'une personne majeure de son choix.

► Lorsque le mineur est en situation de rupture familiale : Seul le consentement du mineur est nécessaire s'il a totalement rompu avec sa famille et bénéficie, à titre personnel, d'une couverture par l'assurance maladie dans le cadre de la CMU. (Cela ne s'applique donc qu'aux mineurs de plus de 16 ans).

Informatique et libertés

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 "Informatique et libertés", toute personne faisant l'objet d'un recueil nominatif de données en vue d'un traitement automatisé peut exercer un droit d'accès et de rectifications sur les informations qui le concerne. Les données médicales sont transmises par le praticien responsable de l'unité dans laquelle le patient a reçu des soins au médecin responsable de l'information médicale de l'établissement. Ces données sont protégées par le secret médical. Vous pouvez exercer votre droit d'accès ou de rectification auprès de son service. Vous pouvez également, pour des raisons légitimes et dans des conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978, vous opposer au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant, à condition toutefois que ce traitement ne réponde pas à une obligation légale.



LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS PROTÉGÉS

Quand l'altération des facultés mentales et/ou corporelles d'une personne physique présente un caractère durable risquant de compromettre ses intérêts civils, cette situation doit être attestée par un certificat médical, en vue de la mise en œuvre d'une mesure de protection juridique adaptée qui sera présentée au tribunal de grande instance.

Cette mesure peut être la sauvegarde de justice - qui fait l'objet d'une inscription auprès du greffe du tribunal d'instance -, la curatelle et la tutelle, régimes de protection plus stricts, prononcés par le juge des tutelles.

Tous les renseignements relatifs à ces mesures peuvent être sollicités auprès des assistantes sociales.

VOTRE DOSSIER

► Le dossier administratif

Vous pouvez demander à accéder à votre dossier administratif (identité, prise en charge) en vous adressant directement auprès du responsable

du bureau des admissions (ou auprès du secrétariat concernant l'HAD).

► Le dossier médical

Conservation : le décret du 4 janvier 2006 stipule notamment que celui-ci doit être conservé pendant vingt ans à compter de la date du dernier séjour ou de la dernière consultation du patient.

Toutefois, des aménagements de cette durée sont prévus dans certains cas (décès, âge du patient...).

Au CHIVA, les dossiers datant de moins de cinq ans sont conservés sur site. Les dossiers antérieurs à cinq ans sont archivés dans les locaux d'une société spécialisée.

Modalités d'accès : Conformément à l'article L. 1111-7 du code de la santé publique, vous pouvez avoir accès à votre dossier médical. Pour cela, vous devez en faire la demande au directeur de l'établissement par le biais d'un formulaire disponible auprès du secrétariat de votre médecin hospitalier ou sur le site internet de l'établissement.

Les éléments de votre dossier pour-

ront être consultés sur place, en vous rendant au sein de l'hôpital, à l'unité médico-technique d'information médicale (Tél. : 05 61 03 31 81). Une aide pourra alors vous être apportée afin de mieux comprendre votre dossier. Celui-ci peut également vous être envoyé sous pli recommandé.

Attention : les frais de duplication des documents et éventuellement d'envoi, seront à votre charge.

Votre dossier vous sera communiqué dans les 8 jours qui suivent votre demande, s'il ne date pas de plus de 5 ans, dans les 2 mois s'il date de plus de 5 ans.

Cas particuliers : Il est souhaitable que les parents de mineurs ou le responsable d'incapables majeurs se fassent accompagner du patient (procédure particulière).

Pour les personnes décédées, seuls sont communicables aux ayants droits, sous réserve que le patient ne s'y soit pas opposé de son vivant, les documents leur permettant d'expliquer la cause du décès, de défendre leurs droits ou de sauvegarder la mémoire du défunt.



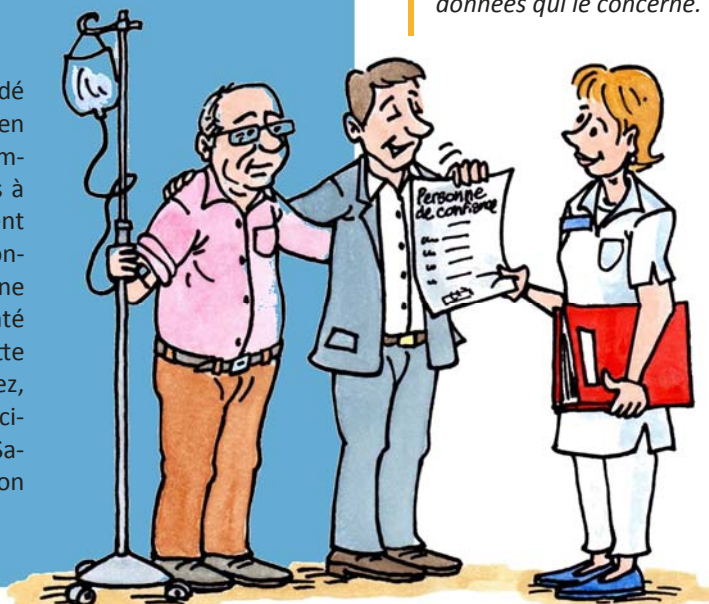
Les directives anticipées

Toute personne majeure peut faire une déclaration écrite appelée "directives anticipées". Dans le cas où, en fin de vie, vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté, ces directives permettront au médecin de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements en cours.

La personne de confiance

(cf. article L. 1111-6 du code de la santé publique)

En début d'hospitalisation, il vous est demandé de désigner une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'établissement considèrera comme votre "personne de confiance", sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.



Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est une nouvelle obligation européenne visant à protéger la vie privée et les données à caractère personnel. Dans ce cadre, le CHIVA définit ses processus de collecte, de traitement, de stockage, de transfert et de suppression des données. La collecte de ces données n'est réalisée qu'avec le consentement explicite du patient, qui bénéficie du droit d'accéder aux données qui le concerne.

L'hôpital à votre écoute

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à l'exprimer, durant votre séjour, auprès des professionnels qui vous prennent en charge.

Vous pouvez également déposer une **plainte** ou une **réclamation** par courrier à l'attention de monsieur le directeur du CHI-VA - BP 90064 -09017 Foix cedex.

Chaque plainte ou réclamation sera traitée, conformément aux modalités prescrites par le Code de la santé publique (articles R1112-91 à R1112-94), par le service chargé de la communication et de la clientèle. Elle fera l'objet d'une analyse et d'une réponse.

La **commission des relations avec les usagers** (CDU) veille au respect des droits des usagers. Elle est systématiquement informée de toutes les plaintes et réclamations adressées au directeur ainsi que des résultats des enquêtes de satisfaction et de toutes les mesures prises en matière d'amélioration de l'accueil et de la prise en charge des patients. A partir de ces informations, elle est une force de proposition, notamment en formulant des recommandations. Un médiateur médical et un médiateur non médical siègent au sein de la commission. Tout auteur de plainte ou de réclamation peut demander à les rencontrer. Pour cela, le rendez-vous sera pris au secrétariat de la direction des relations avec la clientèle en appelant le 05 61 03 32 47 ou en écrivant (BP 90064 - 09017 FOIX Cedex). Vous pouvez également contacter les représentants des usagers.

Représentants des usagers membres de la CDU

> **AVIAM** Association des victimes d'accidents médicaux
Christian Chevalier, représentant des usagers
Tél. : 06 71 07 80 81
aviam09.11.66@orange.fr

> **APF** Association des paralysés de France
Jean-Luc FERRER, représentant des usagers
Tél : 05 61 03 86 70
dd.09@apf.asso.fr

> **UFC Que choisir ?**
Françoise Torinesi, représentant des usagers
Tél. : 05 61 66 03 66
ufcquechoisir09@orange.fr
www.quechoisir.org

> **UDAF 09** Union départementale des associations familiales de l'Ariège
Edith Authié, représentant des usagers
Tél. : 05 61 05 46 09
secretariat@udaf09.unaf.fr
http://www.udaf09.org

Missions de la CDU

- > Contribuer à l'amélioration de la qualité et de l'accueil, de la prise en charge des patients et de leurs proches, veiller à la satisfaction globale des patients,
- > Veiller au respect des droits
- > Formuler des avis concernant les différentes plaintes et réclamations
- > Vous renseigner sur les voies de recours à votre disposition en cas de préjudice.



Le collectif d'associations des usagers des hôpitaux de l'Ariège

Indépendantes du centre hospitalier des vallées de l'Ariège, des associations peuvent vous apporter une aide efficace dans certaines situations difficiles. La plupart d'entre elles se sont regroupées afin de mieux œuvrer pour défendre les intérêts des patients en créant le collectif des associations d'usagers des hôpitaux de l'Ariège (CAUHA).

AVIAM : Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille
05 61 60 73 35 - 06 71 07 80 81
www.aviamfrance.org
aviam09.11.66@orange.fr

AFTC : Association des familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés de Midi-Pyrénées
05 61 78 50 58
aftc.mp@traumacraniens.org
www.traumacraniens.org

UDAF : Union départementale des associations familiales 09
05 61 05 46 09
secretariat@udaf09.unaf.fr
http://www.udaf09.org/

CISS : Collectif inter-associatif sur la santé
06 37 66 54 34 - 05 63 79 06 78
Santé info droits 01 53 62 40 30
pascal.dero@orange.fr

FNATH ARIEGE
Association des accidentés de la vie
05 61 67 50 20
fnath-ariège@wanadoo.fr
http://fnath-ariège.fnath.org

APF : Association des paralysés de France
05 61 03 86 70
dd.09@apf.asso.fr
http://www.apf.asso.fr/

Association pour le don d'organes et de tissus
05 61 65 69 45
Permanence dans le hall d'entrée du CHIVA, le mercredi de 14h à 17h.
adot09@wanadoo.fr
http://frantot.pagesperso-orange.fr

France Alzheimer Ariège
06 83 13 40 08
m.berges676@laposte.net

FNAIR : Association des insuffisants rénaux
05 61 63 74 12
fnair-midipyrenees@fnair.asso.fr
http://www.fnair.asso.fr/

UNAFAM 09 : Section ariégeoise des amis et familles des malades psychiques
09 63 59 49 88
09@unafam.org
www.unafam.org

ASP : Association pour l'accompagnement et le développement des soins palliatifs
05 61 67 45 33
asp09@free.fr
www.asp-ariège.asso.fr

AFD : Association française des diabétiques
afdmidipyrenees@wanadoo.fr
http://www.afd.asso.fr/

AFSEP : Association française des sclérosés en plaques
05 61 67 31 55
sowa.gilles0910@wanadoo.fr
http://afsep.fr/

VMEH : Visiteurs de malades dans les établissements hospitaliers
www.vmeh-national.com
05 61 05 56 06

La ligue contre le cancer
05 61 67 58 62
cd09@ligue-cancer.net

Les blouses roses
06 85 21 54 29
Blousesroses09@orange.fr
www.lesblousesroses.asso.fr

ANPAA : Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie
05 34 09 84 50
anpaa09@anpaa.asso.fr
www.anpaa.asso.fr

Le sourire de Joris
05 61 68 93 07
lesouriredejoris@orange.fr

Pourquoi pas moi : Association œuvrant en faveur des personnes déficientes visuelles
05 81 30 55 91 ou 06 99 38 03 12
assoappm@laposte.net
www.appm09.asso-web.com

Petit cœur de beurre : Vivre avec une cardiopathie congénitale
06 33 85 62 81 - 06 43 72 61 43
carine@petitcœurdebeurre.fr
www.petitcœurdebeurre.fr

Que Choisir ?
05 61 66 03 66
www.quechoisir.org
ufcquechoisir09@orange.fr



Votre dossier est informatisé

Votre dossier est partagé avec les autres hôpitaux du groupement hospitalier des Pyrénées ariégeoises

Notre établissement dispose d'un dossier patient informatisé partagé avec les établissements publics de santé de l'Ariège (CHAC-AX-TARASCON).



Dans quel but ?

Ce dossier a vocation à améliorer la qualité et la sécurité de votre prise en charge et à faciliter votre parcours de soins sur le territoire de l'Ariège :

- Il contient vos antécédents que chaque nouveau professionnel de santé amené à vous prendre en charge peut ainsi consulter.

- Plus de risque d'oublier d'informations importantes : les examens qui vous ont été prescrits, les médicaments que vous prenez, les comptes rendus des précédentes hospitalisations et consultations sont consignés, ...

- Puisque le médecin a les résultats de tous vos examens, vous éviterez de subir des examens inutiles qui feraient double emploi

- En cas d'urgence, vous augmentez vos chances en gagnant un temps précieux.

Qui peut prendre connaissance du contenu de votre dossier ?

La loi de modernisation de notre système de santé⁽¹⁾ a défini la notion de professionnels⁽²⁾, de secret professionnel, d'échange ou de partage des dossiers médicaux des patients.

● Les équipes de soins⁽³⁾

Elles sont constituées des professionnels qui participent directement à la réalisation d'acte diagnostique, thérapeutique, de soulagement de la douleur... mais aussi de tous les professionnels qui exercent au sein d'un même hôpital et/ou d'une structure de coopération telle que le GHT⁽⁴⁾ des Pyrénées Ariégeoises.

Pour acquérir toutes les informations strictement nécessaires au diagnostic et mettre en œuvre les meilleures stratégies thérapeutiques, les équipes médicales et para médicales qui vous soignent dans nos établissements prennent connaissance de vos données médicales. Elles enrichissent votre dossier à chacune de vos venues.

● Les réseaux de soins

Afin de vous faire bénéficier des meilleures stratégies thérapeutiques et/ou de faire progresser la recherche médicale, nous adhérons à des réseaux de soins comme Oncomip, Diamip, Matermip, ...

Ainsi votre dossier, avec votre consentement, peut être étudié par les spécialistes de votre pathologie au cours de réunions de concertation pluridisciplinaire.

● Votre médecin traitant

La loi du 4 mars 2002 permet à tout médecin désigné par vous de prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier médical. Les lettres de sorties peuvent ainsi être transmises par voies électroniques sécurisées.

● Le médecin du département d'information médicale

Le médecin responsable de l'information médicale, assisté de techniciens ou de prestataires placés sous son autorité, est amené à décrire l'activité de l'établissement. Avant toute transmission, ces données sont anonymisées.

● Le bureau des entrées

Les informations administratives contenues dans votre dossier servent aux bureaux des entrées à des fins de facturation (assurance maladie et mutuelles). Les personnels du bureau des entrées n'ont pas d'accès aux données de diagnostic.

Quelles autres applications sont susceptibles d'échanger des informations médicales ?

● Le PACS régional pour vos images radiologiques, scanner et IRM

Nos établissements souscrivent au PACS régional (réseau d'images radiologiques) qui s'inscrit dans le développement de la télémédecine et de la téléexpertise. Ainsi les films disparaissent au profit d'images électroniques archivées numériquement. Votre médecin traitant accèdera en toute sécurité à vos images grâce à sa carte professionnelle.

● Le logiciel SSR d'orientation des patients «ViaTrajectoire»

Il permet de rechercher une place dans un service de réadaptation ou de rééducation et de préparer votre admission dans un Service de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)..

● La messagerie sécurisée (Médimail et bioserveur)

Elle permet d'échanger des données de santé vous concernant avec des professionnels habilités (médecins traitants). Les informations sont cryptées. Elles ne sont lisibles que par les professionnels habilités.

Quelle sécurité ?

Ce système est sécurisé. Il est uniquement accessible aux professionnels dûment habilités et soumis au secret professionnel. Pour toute transmission de données à caractère médical et personnel vers

d'autres professionnels de santé comme votre médecin traitant, nous utilisons une messagerie sécurisée et cryptée habilitée par le ministère de la santé.

Aucune information vous concernant ne sera transmise à des sociétés privées, assurances prêt immobilier, commerciales ou publicitaires, cela est interdit.

Puis-je refuser l'informatisation de mon dossier ?

Les informations recueillies lors de votre consultation ou de votre hospitalisation, font l'objet, sauf opposition de votre part adressée par écrit à la direction, d'un enregistrement informatique sécurisé. Vous pouvez demander par écrit à la secrétaire médicale que votre dossier ne soit pas informatique ou visible par l'un des établissements ou par des personnels de nos établissements. Nous pouvons également rendre anonyme votre dossier, en réserver l'accès au praticien que vous aurez désigné.

Nous attirons simplement votre attention sur le fait que certaines informations utiles viendraient à manquer pour une évaluation complète de votre état de santé.

Vous pouvez également vous opposer à la transmission des données à un des réseaux de soins.

Les principaux éléments contenus dans ce dossier peuvent être transmis à votre Dossier Médical Personnel, ce qui ne serait pas possible avec un dossier non informatisé.

L'ensemble de ces applicatifs font l'objet de déclaration auprès de la CNIL. Tous les professionnels de santé sont soumis au secret professionnel.

⁽¹⁾ Loi du 26 janvier 2016

⁽²⁾ Professionnels mentionnés à la 4^{ème} partie du CSP et ceux qui figurent à l'Art R.1110-2 du CSP

⁽³⁾ Art L.1110-4 et L1110-12 du Code de la santé publique

Décret du 20 juillet 2016 et art D.1110-3-4 du CSP et conformément au règlement n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) en vigueur au 25/05/2018.

Votre dossier médical personnel (DMP)

Il s'agit du dossier médical informatisé, accessible via Internet. Il permet aux professionnels de santé qui vous prennent en charge de partager les informations de santé utiles à la coordination des soins que vous êtes appelés à recevoir. Le DMP peut être créé lors d'une consultation médicale ou lors d'une admission dans une structure de soins.

+ d'info sur www.dmp.gouv.fr

La gouvernance

Le centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège est un établissement public de santé disposant de l'autonomie administrative et financière et placé sous le contrôle de l'ARS (Agence régionale de santé). Il est doté d'un conseil de surveillance qui se prononce sur la stratégie et exerce un contrôle permanent sur la gestion de l'établissement. Il est dirigé par le directeur assisté d'un directoire. Des instances consultatives participent également à sa gestion. Des représentants des usagers, issus d'associations agréées en matière de santé, siègent au conseil de surveillance de l'établissement et dans différentes instances (commission des usagers, comité de lutte contre les infections nosocomiales).

La direction

Le directeur, président du directoire, conduit la politique générale de l'établissement et le représente dans la vie civile et en justice.

Le CHIVA assure également, par décision de l'ARS, la direction de l'hôpital Jules Rousse à Tarascon sur Ariège. Le directeur est assisté de directeurs adjoints.

Les instances et comités

- le conseil de surveillance

Le conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce un contrôle permanent de la gestion.

Il délibère sur le projet d'établissement ainsi que sur le compte financier et l'affectation des résultats

Il a un rôle consultatif sur la politique qualité de l'établissement et un rôle de proposition en matière de communauté hospitalière de territoire.

Le conseil est informé principalement sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) et le programme d'investissements.

- **le directoire** : Il approuve le projet médical et prépare le projet d'établissement notamment sur la base du projet de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques. Il conseille le directeur

dans la gestion et la conduite de l'établissement.

- **la commission médicale d'établissement (CME)** est composée des représentants des personnels médicaux. Elle contribue notamment à l'élaboration de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers.

- **le comité technique d'établissement (CTE)** est l'instance représentative du personnel hospitalier.

la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) représente les différentes catégories de personnel soignant, de rééducation et médico-technique.

- **le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).**

- **le comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN).**

- **le comité de lutte contre la douleur (CLUD)**

Pour une meilleure prise en charge, le CHIVA a également mis

en place des commissions complémentaires :

Le comité d'éthique :

Il est le garant de la démarche éthique. Pouvant notamment être saisi par le personnel sur un problème éthique, les réflexions de ce comité prennent la forme d'avis ou de préconisations généralement adressés aux instances ou aux professionnels concernés. Les débats sont confidentiels et les conclusions anonymes.

Le comité d'orientation et de coordination de la qualité (COCQ) et les instances de coordination des vigilances qui déterminent et font appliquer la politique qualité de l'établissement.

Le règlement intérieur définit les règles d'organisation et de fonctionnement de l'hôpital. Il précise les droits et les obligations des patients, des visiteurs et du personnel. Vous pouvez demander communication de ce document en vous adressant au cadre de santé de l'unité ou à la direction ou en consultant notre site internet www.chiva-ariege.fr

**Culture à l'hôpital :
quand l'art
et les soins se
rencontrent ...**

*Les pinceaux de Coussa -
Christiane Guillet
Le chat aux yeux bleus*



Depuis 2002, sous l'impulsion du ministère de la santé et du ministère de la culture, des expositions sont proposées au public sur les murs du hall principal de notre site de Saint-Jean de Verges.

Nous donnons ainsi une chance aux artistes qui n'ont pas l'opportunité ou les contacts nécessaires pour exposer dans les lieux culturels.

Contact : Service communication - culture - 05 61 03 30 61

Collages de Nicolas Portier



La démarche d'amélioration continue de la qualité, gestion des risques et vigilances

La démarche qualité

La politique qualité définie par l'établissement comporte des axes prioritaires visant à optimiser la qualité et la sécurité de la prise en charge tout au long du processus de soins. En particulier, des démarches d'évaluation des pratiques professionnelles tant médicales que soignantes sont mises en œuvre. Elles permettent d'apprécier le service médical et soignant rendu.

La démarche qualité est impulsée et pilotée par le Comité d'orientation et de coordination de la qualité (COQC), comité pluridisciplinaire co-animé par le président de la commission médicale et le directeur de la qualité et de la gestion des risques. De nombreux comités qualité et risques sont en charge du déploiement de la politique d'amélioration de la qualité, de la sécurité des soins et des conditions d'accueil.

Pour mesurer les progrès de l'établissement, des indicateurs de qualité des soins et de lutte contre les infections nosocomiales sont recueillis. Les classements atteints reflètent la progression constante du centre hospitalier des vallées de l'Ariège. Ces résultats, décrits dans les pages suivantes de ce livret sont également portés à votre connaissance par affichage. Vous pouvez également les consulter sur le site internet www.scopesante.fr

Des évaluations de Pratiques professionnelles et des Revues de Morbi-Mortalité sont organisées au sein des différents secteurs d'activité de l'établissement et permettent de proposer de manière continue des actions d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

L'établissement bénéficie également de visites d'inspection (ex : Autorité de sécurité nucléaire, agence de Biomédecine...) pour auditer son fonctionnement et vérifier le suivi des actions d'amélioration éventuelles.

L'accueil des personnes handicapés

L'accès physique aux services, l'accueil des usagers, les démarches administratives, les échanges entre les services et les usagers, doivent tenir compte des différentes situations de handicap auxquelles l'hôpital s'attache à répondre le mieux possible.

La cellule qualité et de gestion des risques est chargée d'accompagner

la mise en œuvre et d'évaluer la qualité des prestations du CHIVA.

En 2011, un **coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins** a été désigné. Cette fonction est assurée par la pharmacienne chargée de l'équipe opérationnelle d'hygiène.

En 2012, un **responsable du système de management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse** a été nommé pour s'occuper plus particulièrement de la prise en charge médicamenteuse. Ce responsable préside également la Commission du médicament et des dispositifs médicaux stériles et travaille en étroite collaboration avec le responsable de la pharmacie.

La procédure de certification

C'est une évaluation externe et périodique (tous les 4 ans) menée par la haute autorité de santé (HAS) qui vise à vérifier que les bonnes conditions de sécurité, de qualité des soins et de prise en charge des patients sont assurées. Elle est réalisée par des professionnels de santé indépendants de l'établissement.

La quatrième visite de certification s'est déroulée en juin 2017.

Les différents rapports de certification sont publics et consultables sur le site www.has.fr.

La gestion des risques

La **gestion des risques dite « a priori »** permet d'identifier ou réactualiser les analyses des risques éventuels dans le cadre de la démarche de certification en lien avec les parcours des patients.

La **gestion des risques dite « a posteriori »** repose sur un dispositif de gestion des événements indésirables signalés par les professionnels de santé, d'organisation des retours d'expérience et des analyses approfondies des causes.

Au sein du CHIVA, un système informatisé permet à tout professionnel de signaler l'apparition d'un événement indésirable concernant les patients, les visiteurs mais également le personnel lui-même. Une « cellule de Gestion des Risques » composée de professionnels est alors chargée d'analyser ces événements et de proposer des actions pour éviter qu'ils ne se reproduisent.

Parallèlement, les différents circuits de prise en charge des patients sont étudiés pour détecter les étapes où il existe un risque d'incident. Ces réflexions per-

mettent de proposer des actions d'amélioration des pratiques. Le bilan annuel de la gestion des risques est communiqué aux instances, aux équipes et à la commission des usagers.

La coordination des vigilances sanitaires

La coordination des vigilances consiste à vérifier que les structures de vigilances sont en place, qu'elles sont conformes et qu'elles remplissent leur rôle.

Au travers des vigilances sanitaires, l'établissement s'engage à déclarer tout événement indésirable ou tout incident lié à l'utilisation de médicaments, produits sanguins, dispositifs médicaux, tissus, cellules, greffes... Ces déclarations permettent aux pouvoirs publics de détecter des anomalies et éventuellement de les corriger.

L'identitovigilance

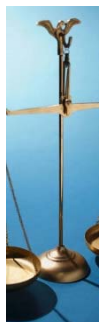
Le contrôle de votre identité est un élément essentiel de la sécurité des soins. A cet effet, les soignants poseront un bracelet d'identification à votre poignet. Parallèlement, avant chaque acte, ils vous demanderont de décliner votre identité. Vous serez peut-être amené à le faire plusieurs fois pendant votre séjour, mais cela est nécessaire pour éviter les erreurs.

La lutte contre les infections nosocomiales

L'unité opérationnelle en hygiène hospitalière, composée de professionnels hygiénistes, un pharmacien, et d'infirmières est chargée de mener à bien la politique annuelle d'hygiène définie par le CLIN (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales) et d'animer le réseau d'infection nosocomiale ariègeois (RINA). La politique est axée sur la prévention, le signalement et la surveillance des infections et la formation de l'ensemble des professionnels de santé aux bonnes pratiques d'hygiène.

Les questionnaires de sortie

Chaque patient accueilli a la possibilité d'exprimer son opinion sur son passage à l'hôpital via le questionnaire qui lui est remis à son admission ou le dispositif national I-satis (questionnaire envoyé par mail). L'analyse de ces données est présentée régulièrement aux instances et à la commission des usagers, communiquée aux équipes médico-soignantes et à l'encadrement.



La prévention des infections nosocomiales

Nous sommes naturellement porteurs de germes, nous en mangeons, nous en respirons, nous en avons sur la peau. Nous cohabitons le plus souvent sans problème avec eux. La plupart de ces microbes sont sans danger, mais ils peuvent provoquer des infections chez certaines personnes plus fragilisées.

Tous les ans, le CHIVA définit un programme de lutte contre les infections nosocomiales. Ce programme comporte sept axes de prévention. L'ensemble de ces actions a pour objectif d'assurer un haut niveau de sécurité et de qualité lors des soins dispensés.

Notre organisation mise en place pour lutter contre les infections nosocomiales :

Le CLIN (Comité de lutte contre les infections nosocomiales) : Composé de paramédicaux, médicaux, représentant de la direction, médecin du travail... il est responsable de la politique de prévention des infections nosocomiales

L'EOH (équipe opérationnelle d'hygiène), composée de professionnels formés en hygiène, est le « bras armé » du CLIN et met en œuvre la politique de prévention des infections nosocomiales.

Les correspondants en hygiène : Professionnels médicaux, paramédicaux et médico-techniques, ils sont le maillon indispensable entre les services de soins et l'EOH.

Les professionnels de santé mettent en œuvre les recommandations et signalent les infections nosocomiales.

Le RINA (Réseau infections nosocomiales ariégeois) intervient dans tous les établissements de santé du département.

Le CHSCT (Comité hygiène et sécurité des conditions de travail) a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés.

Les 7 axes du programme CLIN :

Prévention risque infectieux chez l'opéré, hygiène des mains, bon usage des antibiotiques, risques professionnels, signalements des infections, prévention du risque infectieux chez les personnes âgées, formations en hygiène, politique départementale de prévention du risque infectieux.

Quelques règles simples pour être acteur de la prévention !

Utilisez le **produit hydro-alcoolique** disponible dans la chambre pour réaliser une hygiène des mains efficace. Signalez tout antécédent d'infections à l'équipe soignante.

Selon votre état, des **précautions complémentaires d'hygiène** vous seront indiquées (porter un masque), respectez-les !

Les fleurs en pot sont interdites, la terre véhiculant des germes. Pour les fleurs coupées, demandez l'avis de l'équipe soignante.



Le développement durable

Responsables face à leur impact sur l'environnement, l'établissement s'est **engagé fortement dans une démarche de développement durable. Chaque année, nous participons à la semaine européenne du développement durable.**

Cette politique s'inscrit dans le cadre des missions de soins, de prévention et d'éducation. Elle vise à limiter la consommation d'énergies primaires et les émissions de CO₂, à réfléchir et faire réfléchir nos personnels,

La bientraitance est un droit pour tous les usagers, le CHIVA s'est donc engagé à la promouvoir, mais aussi à lutter contre la maltraitance. Cette démarche implique tous les professionnels de l'institution et les usagers, car elle doit être collective afin d'identifier le meilleur accompagnement possible pour l'usager, dans le respect de ses choix et dans l'adaptation la plus juste à ses besoins.

La bientraitance

Une charte de bienveillance a été élaborée par les professionnels. Elle décline les dix engagements permettant d'identifier les actions de bienveillance au sein des services et de maintenir une veille active sur ce sujet.

Aussi l'établissement s'est fixé pour objectifs de conduire les actions suivantes :

- organiser le signalement des situations de maltraitance ;
- organiser la gestion d'une situation de crise ;
- développer la communication autour du thème de la bientraitance (information et groupes de parole) ;
- sensibiliser les professionnels à la bientraitance au travers de réflexions sur l'amélioration des pratiques professionnelles ;
- mettre en place une démarche d'évaluation des pratiques professionnelles ;
- former les professionnels (formation-action).

Un comité de bientraitance regroupant des médecins, infirmiers, aides-soignants et correspondants de chacun des services et des représentants des usagers, a été mis en place afin de répondre à ces préoccupations.

Des formations sont réalisées chaque année à l'attention du personnel, afin que cette préoccupation reste toujours présente dans chacun des gestes effectués par les soignants.

Nos indicateurs qualité

LA CERTIFICATION

Le CHIVA est certifié **B** avec recommandations par la Haute Autorité de Santé en décembre 2017.

LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES - 2015/2016

Mots clés	Intitulé	Description	Site de Saint-Jean de Verges et SSR Pamiers		Site de Lavelanet	
			Valeur de l'indicateur	Résultat	Valeur de l'indicateur	Résultat
Hygiène des mains	Indicateur de consommation de produits hydro alcooliques (ICSHA.2)	Cet indicateur est un marqueur indirect de la mise en œuvre effective de l'hygiène des mains	64 /100	B	56/100	C
Bon usage des antibiotiques	Indicateur composite de bon usage des antibiotiques (ICATB.2)	Cet indicateur reflète le niveau d'engagement de l'établissement de santé dans un démarche visant à optimiser l'efficacité des traitements antibiotiques	81 /100	A	100/100	A
Maîtrise des bactéries multi-résistantes	Indicateur composite de maîtrise de la diffusion des bactéries multi-résistantes (ICA-BMR)	Cet indicateur évalue l'organisation pour la maîtrise de la diffusion des bactéries multi-résistantes, les moyens mobilisés et les actions mises en œuvre par l'établissement	100/100	A	94/100	A
Analyse des épisodes d'infections nosocomiales à Staphylococcus aureus multirésistant (BN-SARM) – indicateur complémentaire	Bactériémie nosocomiale à Staphylococcus aureus résistant à la pénicilline (BN-SARM) – indicateur complémentaire	Cet indicateur évalue la proportion de bactériémies à Staphylococcus aureus acquise dans l'établissement	50%		NA	
Analyse des épisodes d'infections nosocomiales à Staphylococcus aureus multirésistant (BN-SARM) – indicateur principal	Bactériémie nosocomiale à Staphylococcus aureus résistant à la pénicilline (BN-SARM) – indicateur principal	Cet indicateur évalue la proportion de bactériémies à Staphylococcus aureus acquise dans l'établissement considérées comme potentiellement évitables ayant fait l'objet d'une analyse des causes	100%	A	NA	
Prévention des infections nosocomiales	Indicateur composite des activités de lutte contre les infections nosocomiales (ICALIN.2)	Cet indicateur évalue l'organisation de la lutte contre les infections nosocomiales dans l'établissement, les moyens mobilisés et les actions mises en œuvre	97/100	A	89/100	A
Risque infectieux opératoire	Indicateur composite de lutte contre les infections du site opératoire (ICA-LISO)	Cet indicateur évalue l'organisation pour la prévention des infections du site opératoire en chirurgie ou en obstétrique, les moyens mobilisés et les actions mises en œuvre par l'établissement	96/100	A	86/100	A

INDICATEURS TRANSVERSAUX DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ DES SOINS - 2015

Mots clés	Intitulé	Description	Secteur	Site de Saint-Jean de Verges et SSR Pamiers		Site de Lavelanet	
				Valeur de l'indicateur	Résultat	Valeur de l'indicateur	Résultat
Qualité du dossier patient	Tenue du dossier patient	Cet indicateur évalue la qualité du dossier du patient hospitalisé	Médecine Chirurgie Obstétrique	81/100	B	91/100	B
			Soins de suite et de réadaptation	82/100	B	89/100	A
			Hospitalisation à domicile	96/100	A	NC	NC
Document de sortie	Document de sortie	Cet indicateur, présenté sous forme de taux, évalue la qualité du document de sortie produit le jour de la sortie du patient	Médecine Chirurgie Obstétrique	59/100	C	89/100	B
Courier de fin d'hospitalisation	Délai d'envoi du courier de fin d'hospitalisation	Cet indicateur évalue la qualité du courier de fin d'hospitalisation et son délai d'envoi	Soins de suite et de réadaptation	98/100	A	95/100	A
			Hospitalisation à domicile	67/100	B	NC	NC
Évaluation de la douleur	Traçabilité de l'évaluation de la douleur	Cet indicateur mesure la traçabilité de l'évaluation de la douleur dans le dossier	Médecine Chirurgie Obstétrique	88/100	B	63/100	C
			Soins de suite et de réadaptation	10/100	A	96/100	A
			Hospitalisation à domicile	100/100	A	NC	NC
Suivi du poids	Dépistage des troubles nutritionnels	Cet indicateur évalue le dépistage des troubles nutritionnels chez le patient adulte	Médecine Chirurgie Obstétrique	88/100	B	100/100	A
			Soins de suite et de réadaptation	99/100	A	88/100	B
			Hospitalisation à domicile	96/100	B	NC	NC
Qualité du dossier anesthésique	Tenue du dossier anesthésique	Cet indicateur évalue la qualité du dossier anesthésique	Médecine Chirurgie Obstétrique	92/100	A	92/100	A
Traçabilité de l'évaluation de la douleur post-opératoire	Traçabilité de l'évaluation de la douleur post-opératoire avec une échelle en salle de surveillance post-interventionnelle (SSPI)	Cet indicateur, présenté sous la forme d'un taux, évalue la traçabilité dans le dossier anesthésique de l'évaluation de la douleur post-opératoire avec une échelle sur la feuille de surveillance du patient en SSPI (à l'entrée et à la sortie)	Médecine Chirurgie Obstétrique	87/100	B	97/100	A
Évaluation du risque d'escarre	Traçabilité de l'évaluation du risque d'escarre	Cet indicateur mesurera traçabilité de l'évaluation du risque d'escarre dans le dossier du patient adulte	Hospitalisation à domicile	100/100	A	NC	NC
Décision médicale en équipe en cas de cancer	Réunion de concertation pluridisciplinaire en cancérologie	Cet indicateur évalue si une proposition de traitement a été émise par au moins trois médecins de spécialités différentes lors de la prise en charge initiale d'un patient atteint de cancer	Médecine Chirurgie Obstétrique	85/100	B	NC	NC

SATISFACTION DES PATIENTS HOSPITALISÉS (E-SATIS) – 2017

Mots clés	Intitulé	Description	Secteur	Résultat Site de Saint-Jean de Verges	Résultat Site de Lavelanet
Note de satisfaction globale des patients	Note de satisfaction globale des patients en hospitalisation +48h MCO	Cet indicateur mesure la satisfaction globale des patients hospitalisés plus de 48h en Médecine, Chirurgie ou Obstétrique et ayant participé à l'enquête nationale e-Satis	Médecine Chirurgie Obstétrique	DI	NC

Source e-satis

INDICATEURS DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ DES SOINS DE SPÉCIALITÉS - 2016

➤ Prise en charge initiale de l'accident vasculaire cérébral (AVC)

Mots clés	Intitulé	Description	Secteur	Site de Saint-Jean de Verges et SSR Pamiers		Site de Lavelanet	
				Valeur de l'indicateur	Résultat	Valeur de l'indicateur	Résultat
Avis neuro-vasculaire	Expertise neuro-vasculaire	Cet indicateur évalue la proportion de patients ayant bénéficié de l'avis d'un médecin spécialisé en neurologie vasculaire	Médecine Chirurgie Obstétrique	93/100	A	30/100	C
Évaluation par un professionnel de la rééducation dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral	Évaluation par un professionnel de la rééducation lors de la prise en charge initiale de l'accident vasculaire cérébral	Cet indicateur mesure si l'évaluation par un professionnel de la rééducation (médecin de médecine physique et de réadaptation, kinésithérapeute, orthophoniste, ergothérapeute) a été notée dans le dossier du patient hospitalisé pour un accident vasculaire cérébral	Médecine Chirurgie Obstétrique	88/100	B	90/100	B
Dépistage des fausses routes	Dépistage des troubles de la déglutition	Cet indicateur évalue la proportion de patients ayant bénéficié du dépistage des troubles de la déglutition	Médecine Chirurgie Obstétrique	74/100	B	70/100	B
Consultation post AVC programmée	Programmation d'une consultation post AVC	Cet indicateur évalue la proportion de patients pour lesquels au moment de la sortie de l'établissement une consultation avec un médecin de la filière AVC est programmée dans les 6 mois.	Médecine Chirurgie Obstétrique	76/100	B	20/100	C

➤ Prévention et prise en charge initiale de l'hémorragie du post-partum immédiat

Mots clés	Intitulé	Description	Secteur	Site de Saint-Jean de Verges et SSR Pamiers		Site de Lavelanet
				Valeur de l'indicateur	Résultat	
Prévention de l'hémorragie après un accouchement	Prévention de l'hémorragie lors de la délivrance après un accouchement	Cet indicateur évalue si la modalité de la délivrance, la réalisation d'une injection prophylactique d'ocytocine et le contrôle de l'état du placenta ont été notés dans le dossier de la patiente	Médecine Chirurgie Obstétrique	95/100	A	NC
Surveillance clinique minimale en salle de naissance après un accouchement	Surveillance clinique minimale en salle de naissance après un accouchement	Cet indicateur évalue la surveillance clinique minimale dans les 2 heures qui suivent l'accouchement et l'examen autorisant la sortie de la patiente de la salle de naissance	Médecine Chirurgie Obstétrique	83/100	B	NC
Prise en charge initiale de l'hémorragie du post-partum immédiat	Prise en charge initiale de l'hémorragie du post-partum immédiat	Cet indicateur évalue si l'heure du diagnostic, le volume de sang perdu et la réalisation d'au moins un geste endo-utérin sont notés dans le dossier de la patiente	Médecine Chirurgie Obstétrique	79/100	B	NC

INDICATEURS DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ DES SOINS DE SPÉCIALITÉS - 2016

➤ Qualité de la prise en charge des patients hémodialysés chroniques

Mots clés	Intitulé	Description	Secteur	Site de Saint-Jean de Verges et SSR Pamiers		Site de Lavelanet
				Valeur de l'indicateur	Résultat	
Surveillance du statut martial du patient traité par ASE	Surveillance du statut martial du patient traité par ASE	Cet indicateur évalue si les dosages biologiques permettant d'évaluer le statut martial du patient traité par ASE sont notés dans le dossier	Médecine Chirurgie Obstétrique	100/100	A	NC
Surveillance nutritionnelle	Surveillance nutritionnelle - Statut nutritionnel	Cet indicateur évalue si 3 des 4 critères (IMC, dosage de l'albumine, calcul du nPCR, pourcentage de variation du poids sec en 6 mois) sont notés dans le dossier du patient	Médecine Chirurgie Obstétrique	100/100	A	NC
Appréciation de l'épuration	Prescription d'au moins 3 séances de dialyse d'une durée totale d'au moins 12 heures par semaine	Cet indicateur évalue si la prescription d'au moins 3 séances de dialyse d'une durée totale d'au moins 12 heures hebdomadaires est notée dans le dossier du patient	Médecine Chirurgie Obstétrique	91/100	B	NC
Évaluation annuelle de l'accès à la transplantation rénale	Évaluation annuelle de l'accès à la transplantation rénale	Cet indicateur évalue si une évaluation annuelle en vue de l'accès à la transplantation rénale est notée dans le dossier du patient	Médecine Chirurgie Obstétrique	97/100	A	NC

Légendes : les meilleurs  les moins bons. La lettre indique la classe de performance de l'établissement.

NR non répondants - NV non validé - NC non concerné (pas d'activité) / non concerné (non comparable)

Les indicateurs du TdBIN dépendent d'une logique d'établissement.

Sources : Bilan LIN - QualHAS

Cellule qualité et gestion des risques - Janvier 2018



Site de Saint-Jean de Verges

Adresse postale : BP 90064 - 09017 FOIX cedex
 Localisation : Chemin de Barrau
 RN 20 - Sortie 9 - Saint-Jean de Verges

Tél. : 05 61 03 30 30 - Fax : 05 61 03 30 51

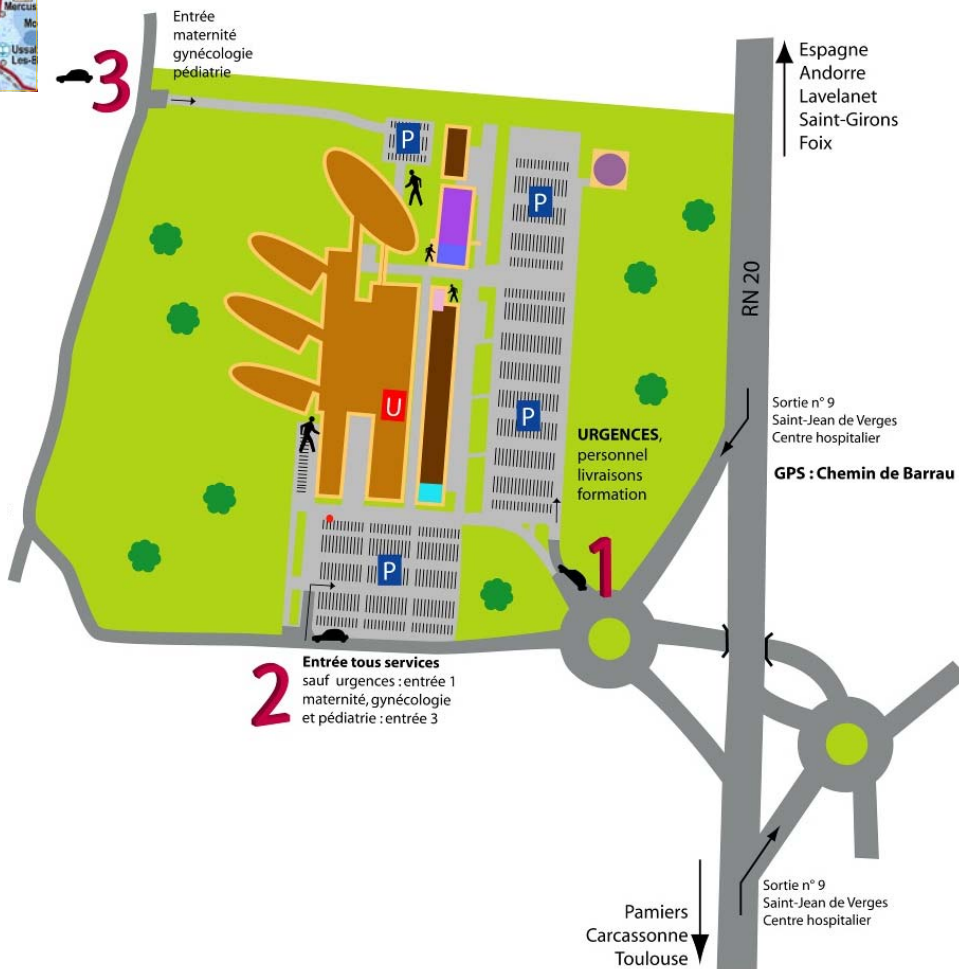
E-mail : direction@chi-val-ariege.fr
www.chiva-ariege.fr



Entrées

- 1** **URGENCES**
Pharmacie
Formation
 Services techniques et logistiques
 Personnel
- 2** **Visiteurs, consultants**
 Tous services sauf maternité
 gynécologie, pédiatrie
- 3** **Visiteurs, consultants**
 Maternité, gynécologie,
 pédiatrie

- U** Urgences
- Bâtiments d'hospitalisation et de consultations**
- Formation 1, 2 et 3**
- Dépositaire**
- Pharmacie**
- Blanchisserie**
- Bâtiments logistiques et techniques**
- Hélistation**
- P** Parkings
- Arrêt de bus





Site de Lavelanet

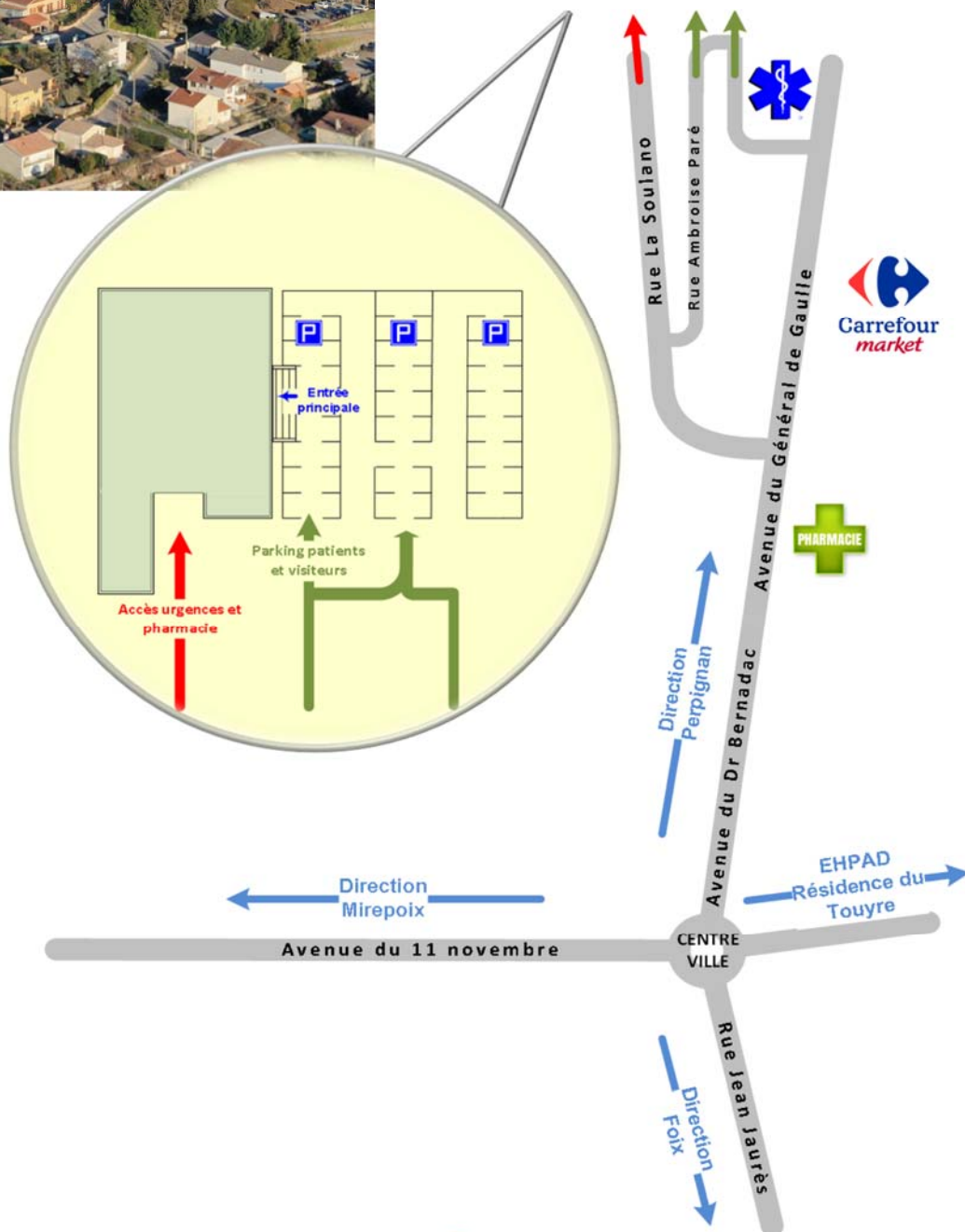
Adresse postale : BP 90064 - 09017 FOIX cedex
Localisation : Rue La Soulano - Dr. Jean-Gauthier - Lavelanet

Tél. : 05 61 65 78 78 - Fax : 05 61 65 79 33

E-mail : direction@chi-val-ariege.fr
www.chiva-ariege.fr



Les plans d'accès



lutter contre la douleur

Au centre
hospitalier
des vallées de
l'Ariège,

nous nous engageons
à prendre en charge
votre douleur.

Vous avez peur d'avoir mal...

Prévenir, traiter ou soulager votre douleur
c'est possible.

Prévenir

Les **douleurs provoquées** par certains soins ou examens :
piqûres, pansements, pose de sondes, de perfusion,
retrait de drains... les douleurs parfois liées à un geste
quotidien comme une toilette ou un simple déplacement...

Traiter ou soulager

Les **douleurs aiguës** comme les coliques néphrétiques, celles
associées aux fractures...

Les **douleurs** après une intervention chirurgicale.

Les **douleurs chroniques** comme le mal de dos, la migraine,
et également les douleurs du cancer, qui nécessitent une prise en charge
spécifique.

**Vous avez mal...
Votre douleur,
parlons-en**

Tout le monde ne réagit pas de la
même manière devant la douleur ; il est
possible d'en mesurer l'intensité.
Pour nous aider à mieux adapter votre
traitement, vous pouvez nous indiquer
" combien " vous avez mal en notant
votre douleur de 0 à 10 ou en vous aidant
d'une réglette.

**Nous allons vous aider
à ne plus avoir mal
ou à avoir moins mal.**



www.sante.gouv.fr

En répondant à vos questions ;

En vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement ;

En utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines douleurs, même sévères, nécessitent un autre traitement.

D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psychologique, la physiothérapie...

Contrat d'engagement

**Avoir moins mal,
ne plus avoir mal,
c'est possible.**

*Article L.1110-5 du code de la
santé publique " ...toute personne
a le droit de recevoir des soins
visant à soulager sa douleur. Celle
-ci doit être en toute circonstance
prévue, évaluée, prise en compte et
traitée... ".*

Votre participation est essentielle

nous sommes là

pour vous écouter,

vous soutenir,

vous aider.



Site de Lavelanet :

Adresse postale :

BP 90064 - 09017 FOIX cedex

Localisation :

Rue La Soullano - Dr. Jean-Gauthier - Lavelanet

Tél. : 05 61 65 78 78 - Fax : 05 61 65 79 33

E-mail : direction@chi-val-ariege.fr



www.chiva-ariege.fr

Site de Saint-Jean de Verges :

Adresse postale :

BP 90064 - 09017 FOIX cedex

Localisation :

Chemin de Barrau
RN 20 - Sortie 9 - Saint-Jean de Verges

Tél. : 05 61 03 30 30 - Fax : 05 61 03 30 51

E-mail : direction@chi-val-ariege.fr